Nations Unies S/PV.4072



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4072e séance
Lundi 29 novembre 1999, à 15 heures
New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghe
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibi	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés

99-86576 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Croatie, de l'Égypte, de la Finlande, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de l'Ukraine, des Émirats arabes unis et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Wensley (Australie), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Sychov (Bélarus), M. Šimonović (Croatie), M. Aboul Gheit (Égypte), Mme Korpi (Finlande), M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran), M. Hasan (Iraq), M. Satoh (Japon), M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne), Mme Fritsche (Liechtenstein), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Apata (Nigéria), M. Kolby (Norvège), M. Haque (Pakistan), M. Lee See-young (République de Corée), M. Ka (Sénégal), M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Erwa (Soudan), M. Krokhmal (Ukraine), M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) et M. Kasanda (Zambie) occupent les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis ravi de participer à cette séance vitale sur l'un des grands défis auxquels sont confrontées les Nations Unies, et dont, depuis que je suis Secrétaire général, j'ai fait une priorité dans mon travail : la prévention des conflits armés.

Il est clair que la prévention est l'une des tâches principales de l'Organisation. Et pourtant, bien trop souvent, nous nous occupons des effets des conflits plutôt que de leurs causes. Comme je l'ai écrit dans l'introduction du rapport annuel sur l'activité de l'Organisation de cette année, nous devons passer «d'une attitude de réaction à une attitude de prévention». (*A/54/1, par.61*)

L'importance de la prévention n'a guère besoin d'être réaffirmée. Tout simplement, elle est économique, en termes financiers comme au plan humain.

La plupart des gens le reconnaissent aujourd'hui comme une proposition générale. Mais dans un cas particulier, on peut toujours trouver des arguments puissants pour refuser ou retarder l'action préventive.

Ceux qui sont directement impliqués peuvent répugner à voir le danger, ou ne pas apprécier l'ingérence étrangère. Ceci est particulièrement vrai, sans doute, dans le cas d'États menacés de conflit interne. Il arrive qu'une ou plusieurs parties croient peut-être réellement que le conflit servira leurs intérêts.

Les étrangers, quant à eux, peuvent bien croire que l'action proposée n'est pas nécessaire, ou qu'elle ne fait en réalité qu'aggraver les choses. Ainsi, comme le disait Hamlet,

> «... le désir inné de la résolution
> Est affaibli par le doute,
> Et les entreprises profondes et de grande portée
> Sont transformées par le regard,
> Et perdent le nom d'action.» (*Hamlet, Acte III, scène 1*)

Voilà ce que nous entendons lorsque nous disons que l'élément vital de la volonté politique est absent.

Rien ne saurait remplacer la reconnaissance par les parties elles-mêmes que leurs actions les rapprochent d'un conflit et qu'une action préventive est nécessaire. Mais il existe des moyens par lesquels, en tant qu'Organisation, nous pouvons et devrions faire davantage pour le leur expliquer clairement.

Au cours des deux dernières années, j'ai essayé de renforcer nos capacités en matière de diplomatie préventive,

de désarmement préventif, de déploiement préventif et de consolidation de la paix avant et après les conflits.

Nous cherchons tout particulièrement à améliorer nos capacités d'alerte rapide et d'analyse; à améliorer la coordination entre les divers départements, fonds et institutions; et à intensifier notre coopération avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.

Néanmoins, nos efforts ne seront pas suffisants s'ils ne sont pas complétés par un nouvel engagement en faveur d'une prévention efficace de la part du Conseil et de tous les États Membres. J'espère que le Conseil profitera de cette séance pour examiner la façon dont il peut faire de la prévention une partie intégrante de son travail quotidien.

Parmi les mesures que le Conseil pourrait prendre, on peut mentionner les suivantes : un plus grand emploi des missions d'établissement des faits, que se soit par le Secrétaire général ou par le Conseil lui-même, à des phases beaucoup plus précoces d'un différend — conformément à la responsabilité conférée au Conseil par la Charte, à savoir «enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend» et «menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales»; encourager les États qui prennent conscience d'un conflit potentiel à l'intérieur d'un pays voisin ou entre pays voisins à porter immédiatement cette question à l'attention du Conseil; prêter une attention urgente aux difficultés des États qui souffrent de problèmes économiques, écologiques et de sécurité graves, avec les risques que cela entraîne pour leur stabilité interne, lorsqu'ils accueillent de nombreux groupes de réfugiés venant de pays voisins — la Guinée, qui abrite actuellement sur son territoire 500 000 réfugiés venant du Libéria et de la Sierra Leone, serait un candidat recommandé pour ce genre d'attention à l'immédiat et à l'avenir; établir un groupe de travail officieux, ou un organe subsidiaire chargé d'étudier les problèmes d'alerte rapide et de prévention et de rendre compte; tenir régulièrement des réunions consacrées à la prévention, au cours desquelles le Conseil cernerait les domaines dans lesquels des mesures préventives d'urgence sont nécessaires.

Enfin, l'ONU doit examiner la question des ressources. Si elle permet des économies, l'action préventive n'est pourtant pas gratuite. Or il y a malheureusement pénurie endémique de ressources destinées à cette action préventive.

Je crois pourtant que nous avons tous conscience que les activités préventives comme celles que je viens de décrire, bien qu'elles doivent toujours être tentées, arrivent souvent trop tard pour changer vraiment la situation. À long terme, il est encore plus important de s'attaquer aux causes profondes des conflits, qui résident souvent dans les conditions sociales et économiques. La pauvreté, la répression et l'absence de démocratie au niveau des gouvernements, la faiblesse des institutions ou leur absence, la discrimination politique et économique entre communautés ethniques ou religieuses, voilà les causes à long terme de nombreux conflits.

La dernière décennie nous a fourni maintes illustrations du fait que l'on peut éviter les conflits lorsque l'opposition et les divergences d'opinion peuvent trouver des exutoires pacifiques. Mais lorsqu'elles se heurtent à la répression et à la violence, elles deviennent au contraire plus présentes, plus puissantes et plus agressives. En fin de compte, c'est donc à chacun des États Membres qu'il incombe de prévenir les conflits en pratiquant une bonne gestion des affaires publiques.

Ce sont les États Membres qui doivent résoudre les différends internes de manière pacifique et par la négociation. C'est à eux de permettre à l'opposition de s'exprimer, d'établir la primauté du droit, de protéger les droits des minorités et d'organiser des élections libres et régulières. C'est à eux d'adopter des politiques économiques et sociales éclairées et de ne pas permettre que certaines catégories de la population se sentent systématiquement privées de leur part des richesses du pays, ou se voient refuser toute voix au chapitre dans les décisions qui concernent directement leur vie.

Si la guerre est le pire ennemi du développement, un développement sain et équilibré est la meilleure méthode de prévention à long terme des conflits. Si cette phrase est déjà familière à certains, c'est parce que je l'ai prononcée le mois dernier dans un discours au personnel de la Banque mondiale — instance appropriée, s'il en est, pour aborder ce sujet.

Malgré tout le poids de son autorité, le Conseil ne peut à lui seul aider les États Membres à extirper les causes à long terme des conflits. Beaucoup de ces questions relèvent du mandat d'autres éléments du système des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil économique et social et même la Cour internationale de Justice.

Pour être efficace, l'action préventive exigerait souvent une action conjointe de nombreux organes et organismes différents, comme elle exige l'action coordonnée de plu-

sieurs ministères au sein des gouvernements des États Membres. Ces organismes distincts ont souvent des programmes distincts et n'ont pas eu l'habitude jusqu'à présent de réfléchir — et encore moins d'agir — de concert. La situation s'améliore actuellement, mais il y a encore place pour une coordination beaucoup plus étroite entre ces organismes et également, dans de nombreux cas, entre ces organismes et les organisations non gouvernementales ou le secteur privé.

Le Conseil souhaitera peut-être prendre l'initiative d'organiser un débat sur les nombreuses questions complexes que l'on retrouve au plus haut niveau, peut-être lors d'une séance tenue dans le cadre du Sommet du millénaire, l'an prochain.

Je voudrais maintenant terminer par cette réflexion.

Dans les affaires internes de nos États Membres, la prévention des conflits est généralement assimilée au maintien de l'ordre, dans lequel la dissuasion joue un rôle déterminant. Les citoyens sont dissuadés de troubler l'ordre public parce qu'ils savent qu'ils s'exposent, sinon, à être arrêtés et traduits en justice. Je pense, pour ma part, que la dissuasion a également un rôle important à jouer dans le maintien de l'ordre international. Nous cherchons déjà, au cas par cas, à faire de la dissuasion avec les Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Et j'espère qu'avant longtemps nous pourrons le faire au niveau mondial grâce à la Cour pénale internationale.

Mais il est peut-être encore plus important de le faire au niveau collectif. Et là se trouve la plus grande responsabilité du Conseil. Je pense vraiment que c'est grâce à la promptitude et à l'efficacité des décisions prises par le Conseil en 1990 et 1991, que les États du monde entier courent beaucoup moins de risques désormais de subir le même sort que le Koweït à cette époque. Mais nous avons également remarqué que de nos jours nombre des conflits les plus graves, qui, année après année, requièrent l'attention du Conseil, se produisent non pas entre États mais en leur sein. C'est pourquoi ma déclaration à l'Assemblée générale il y a deux mois appelait à un nouveau consensus sur l'intervention, dans son sens le plus large. Je faisais remarquer dans ce discours que l'intervention armée est elle-même la conséquence de l'échec de la prévention et j'insistais sur l'importance de la dissuasion dans la prévention des conflits. Je répéterai donc que rien ne saurait être plus efficace pour dissuader des États et d'autres parties de recourir aux mesures extrêmes qui caractérisent trop de conflits actuels que le message clair que le Conseil est vraiment prêt à prendre des mesures décisives face à des crimes contre l'humanité.

Je forme le voeu que la séance d'aujourd'hui aidera l'ONU à faire le consensus sur ces questions vitales et à donner à la prévention la place qui lui revient, au premier plan des responsabilités du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. J'ajouterai, Monsieur le Secrétaire général, que votre déclaration, vos idées et vos propositions constitueront à n'en pas douter une source importante d'inspiration pour le Conseil de sécurité dans la suite de ses travaux.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique sur un sujet de cette importance.

Je tiens, alors que nous approchons de la fin du mois, à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à toute votre délégation, ma gratitude pour le travail remarquable que vous avez fait non seulement en convoquant la séance d'aujourd'hui, mais également en lui donnant comme vous avez fait une dimension symbolique lors de la précédente séance, avec le Collège présidentiel de Bosnie-Herzégovine — qui a été une bonne illustration du rôle que peut et doit jouer le Conseil de sécurité dans la résolution et la prévention des conflits. Cette séance historique, organisée à l'issue de la Déclaration de New York, a déjà eu des retombées bénéfiques en Bosnie et illustre concrètement ce dont nous essayons de parler aujourd'hui de façon générale.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de sa déclaration et de tout ce qu'il a fait personnellement pour renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés et dans le traitement de leurs conséquences.

Les États-Unis constatent avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies et les groupes régionaux et autres organismes internationaux ont décidé de donner rang prioritaire à la prévention des conflits. Nous appuyons ces efforts.

Avant de poursuivre, je voudrais saisir cette occasion — avec votre permission, Monsieur le Président — pour présenter la personne assise à ma droite, dont l'importance est capitale pour nos efforts : le sénateur Bill Frist, de l'État du Tennessee, Président du Sous-Comité des affaires africaines du Comité des affaires étrangères du Sénat. M. Frist est

non seulement un membre hors pair du Congrès et un membre de la majorité qui a consacré beaucoup de son temps aux questions relatives à l'Afrique, il est aussi un pionnier de la chirurgie à coeur ouvert et de la greffe du coeur et a d'ailleurs fait la première intervention coeur-poumons aux États-Unis.

Je ne dis pas cela en pensant que quelqu'un dans la salle puisse en avoir besoin dans l'heure qui suit, mais je voulais que tout le monde sache que nous sommes tous plus en sécurité tant que le sénateur Frist est avec nous.

Comme les membres le savent, je pars demain pour l'Afrique en compagnie de la Secrétaire d'État adjointe Susan Rice et avec le principal représentant de la minorité à cette commission, le sénateur Feingold, du Wisconsin. Le sénateur Frist ne peut faire ce voyage avec nous mais, pour illustrer l'importance qu'accordent les deux parties à l'Afrique, il va passer deux jours avec nous et a déjà rencontré plusieurs représentants permanents ici et d'autres Membres des Nations Unies. Je le remercie de s'être associé à nous aujourd'hui, symbolisant ainsi — et je souligne ce point — l'importance que les deux assemblées et les deux parties accordent à l'Afrique.

Bien que la Charte des Nations Unies délimite clairement les rôles respectifs des organes des Nations Unies dans la prévention des conflits, la séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion unique de discuter plus en profondeur de la question. Je reviens du Timor oriental, où l'action du Conseil de sécurité a aidé à arrêter un conflit brutal, mais n'a pu l'empêcher au cours des 22 dernières années. Demain, je pars en voyage dans plusieurs pays africains, à savoir l'Angola, le Rwanda, l'Ouganda, la Namibie et la République démocratique du Congo. Une fois sur place, j'aurai l'occasion d'évaluer l'action de l'ONU concernant la prévention des conflits, ainsi que d'autres importantes activités.

Je reviens de l'Indonésie et du Timor oriental et je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, vous donner un bref compte rendu de la situation dans la région, car je pense que cela illustre, comme en Bosnie, la contribution que l'ONU peut apporter dans une région donnée. Il est clair qu'au cours du mois de septembre, les actions du Conseil de sécurité ont mis fin à une tragédie de plus de 20 ans et ouvert la voie à un règlement pacifique du problème.

Lors de mon voyage au Timor oriental, j'ai pu voir des preuves du succès de l'action de l'ONU. Je voudrais d'abord vous dire, Monsieur le Secrétaire général, que M. Sergio Vieira de Mello, que vous avez personnellement choisi pour Représentant spécial au Timor oriental, fait un travail remarquable avec une équipe trop peu nombreuse et surchargée. Ils sont plongés dans la planification de la transition vers ce qui sera le premier nouveau pays du XXIe siècle, et ils travaillent efficacement avec toutes les parties.

Je voudrais également mentionner tout spécialement la Force internationale au Timor oriental (les forces de l'INTERFET), sous le commandement du général australien Cosgrove, qui a apporté la stabilité dans la région. Nous nous sommes rencontrés à la frontière entre le Timor occidental et le Timor oriental pour discuter de l'ouverture de la frontière face au flux de réfugiés, et réalisé la première rencontre entre l'armée indonésienne, les dirigeants australiens et le chef des forces de guérilla à cette frontière. Les médias ont bien rendu compte de cette rencontre.

Au Timor oriental, je peux donc faire état de signes impressionnants et prometteurs de progrès au milieu des débris d'une ville inutilement déchirée par la guerre. Je ne peux malheureusement pas faire un rapport optimiste sur la situation dans les camps de réfugiés au Timor occidental. Plus de 100 000 Est-Timorais se trouvent toujours dans ces camps, nourris de désinformation et d'histoires inexactes par les milices, et ils ont donc peur de retourner.

L'argent dépensé dans ces camps par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) serait mieux utilisé pour réinstaller ces groupes de population au Timor oriental ou, s'ils refusent légitimement de retourner chez eux, pour encourager l'Indonésie à les réinstaller en Indonésie — ce que le Gouvernement a promis mais n'a pas encore fait —, de préférence en les déplaçant du Timor occidental.

Je regrette de dire qu'il y a un échec massif en matière d'information quant aux initiatives prises pour les réfugiés au Timor occidental. Il n'y a pas eu d'effort effectif pour contrecarrer la propagande diffusée. Je mentionne ce fait dans une séance portant sur le point que nous sommes ici à examiner pour une simple raison : nous pouvons énoncer des généralités autant que nous le voulons, mais il s'agit là d'un cas spécifique où les Nations Unies font un excellent travail au Timor oriental mais où, je regrette de le dire, elles n'ont pas encore fait ce qu'il y a à faire au Timor occidental. Nous avons travaillé de près avec elles, nous avons enregistré des messages de l'évêque Belo et de Xanana Gusmão, aujourd'hui en cours de distribution dans les camps, et je demande à tous ceux qui sont concernés par cette situation de tout faire pour que ces camps soient ouverts. Ces personnes ne doivent pas rester dans les

camps, faute de quoi, toutes les belles paroles prononcées à cette réunion seront sans valeur dans une région du monde où l'ONU assume des responsabilités considérables.

Comme ceux du Kosovo, de la Sierra Leone et de nombreux autres secteurs déchirés par la guerre, ces défis nous rappellent que les violences et les guerres sont toujours présentes. Abordant la façon d'empêcher les conflits armés, nous devons faire une claire distinction entre les causes et les conséquences. Les institutions du système des Nations Unies, telles que le HCR, s'occupent surtout de faire face aux conséquences, de même que la plupart des organisations non gouvernementales. Le Conseil de sécurité traite des conséquences et, je l'espère, s'occupera aussi de plus en plus de la prévention des conflits en traitant des causes. Au Timor oriental, cela a pris plus de 20 ans. En Bosnie, l'ONU n'a pas réussi, et elle a dû laisser ce processus à d'autres organisations.

Notre responsabilité est de prendre en charge les causes sous-jacentes des conflits. Le bilan de l'action internationale a été moins qu'exemplaire. Je voudrais toutefois rendre hommage au Secrétaire général pour le rapport courageux sur Srebrenica, qui illustre à la fois la tragédie et le rôle dirigeant de l'ONU ainsi que sa volonté de faire face honnêtement à ce qui s'est passé là-bas.

Le Rwanda mérite aussi un examen non moins attentif, car c'est une autre tragédie récente où nous aurions pu et dû faire beaucoup plus, beaucoup plus tôt, pour empêcher le conflit et l'horrible bain de sang qui a suivi.

En fin de compte, les dirigeants gouvernementaux doivent répondre de leurs actions. Ceux d'entre nous qui sont en mesure de prévenir les conflits ont une obligation morale, politique et en fait, parfois, stratégique de le faire. Les risques et dangers de l'action ne justifient pas l'inaction. Nous devons donc utiliser en priorité absolue les instruments requis pour atténuer les tensions et nous engager à une action préventive rapide.

Avant tout, nous avons besoin d'une approche globale en ce qui concerne la prévention des conflits. La promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la primauté du droit, de l'égalité des chances économiques et de l'économie de marché constitue la voie la plus sûre d'une stabilité et d'un développement à long terme.

Au cours du week-end, nous avons noté un progrès crucial dans les anciennes querelles d'Irlande grâce à des négociations patientes et prudentes, encouragées et stimulées par mon ami et collègue George Mitchell.

Ici, aux Nations Unies, le Secrétaire général joue un rôle important s'agissant d'identifier et d'atténuer les conflits potentiels. Les États-Unis continuent de l'encourager à intervenir dans des situations qui se dégradent, dès qu'il le juge possible, et d'informer le Conseil de sécurité de ses actions, de ses vues et de ses recommandations.

Le Conseil de sécurité doit également s'engager davantage. Les enseignements du Timor oriental, et notamment la mission remarquable de l'Ambassadeur Andjaba, au cours de laquelle il était accompagné de plusieurs autres personnalités de l'ONU, ont permis de coordonner la réaction internationale. Le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à déployer de telles missions dans d'autres situations de conflit si nous pensons qu'elles peuvent faire une différence. Et je voudrais souligner que, lorsque la mission de l'Ambassadeur Andjaba a commencé, personne ne pensait qu'elle aurait de tels résultats. Et ceci m'amène à faire une remarque fondamentale, à savoir que l'on doit parfois prendre des risques pour établir la paix, comme mon ami M. Andjaba et ses collègues l'ont fait, il y a deux mois. Ayant vu la présente situation au Timor oriental, je peux dire qu'il peut être fier de ce qu'il a mis en route.

La complexité et le volume des récentes crises illustrent le besoin de réactions coordonnées et plus larges. L'ONU ne peut pas agir seule. Dans un souci d'efficacité maximale, nous devons renforcer les efforts en cours.

Premièrement, les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe ont fait face avec succès à des crises locales avant qu'elles ne dégénèrent en conflits. Une meilleure coordination avec l'ONU ne peut que renforcer la capacité de ces groupes.

Deuxièmement, les institutions de développement et financières internationales jouent un rôle croissant dans la planification et l'exécution d'activités en matière de prévention des conflits. Les Nations Unies devraient informer les institutions financières internationales des crises potentielles pour qu'elles puissent réagir de façon appropriée.

Et troisièmement, nous devons oeuvrer de concert pour accroître la capacité des Nations Unies à recruter, former et déployer une police civile internationale. Ceux ici présents qui ont été en Bosnie ou au Kosovo savent qu'aucune question n'était plus importante pour le succès de ces missions. Il en sera de même pour le Timor oriental.

Il est tout aussi important de disposer de mesures efficaces pour lutter contre le commerce illicite de marchandises telles que les armes légères et, en Afrique surtout,

les diamants, qui aide à prolonger ces conflits et qui, cyniquement, est encouragé par des fauteurs de guerre régionaux et les autorités locales. Sans préjuger du droit de légitime défense, nous prions instamment les États de déclarer volontairement un moratoire national sur la vente des armes légères et de petit calibre aux zones en conflit. Nous invitons nos partenaires à collaborer avec nous et avec l'industrie du diamant pour mettre au point un mécanisme de certification visant à lutter contre le commerce illégitime du diamant qui a tant fait pour alimenter et financer les conflits, notamment en Afrique.

Pour réaliser son objectif et tenir sa promesse historique, l'Organisation des Nations Unies doit maintenir un rôle prééminent dans la prévention des guerres et d'autres tragédies humaines. À cet effet, l'ONU doit faire un usage optimal de ses connaissances et de ses autres ressources et les affecter à la prévention des conflits. À cette fin, l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier les États Membres, doivent appuyer les efforts que déploie le Secrétaire général pour renforcer et mobiliser les ressources consacrées aux activités de prévention des conflits. Les États-Unis accueilleront avec satisfaction la tenue d'une réunion au niveau ministériel sur la prévention des conflits pendant l'Assemblée du millénaire l'an prochain.

Il est absolument essentiel que le Conseil de sécurité, le Secrétariat et tous les Membres de l'ONU jouent un rôle actif dans les efforts actuellement déployés pour prévenir les conflits sur la scène internationale. Certes, dans de nombreuses régions, et notamment les Balkans ou le Congo ou encore le Rwanda, il est tentant de prétendre qu'un conflit ne pourra être évité, que les choses doivent dégénérer avant d'être réglées — et je ne nie pas le fait que cela a été le cas au Timor oriental, en Bosnie et au Kosovo. Mais j'espère que ce ne sera pas toujours le cas. Je pense ici en particulier à la République démocratique du Congo et à d'autres régions d'Afrique, notamment le Burundi.

Très souvent, il semble que la haine soit trop profonde, la brutalité trop présente, et les souvenirs de l'injustice trop vivaces, ce qui donne aux gens le sentiment qu'on ne saurait rien y faire. Mais nous ne devons pas céder au dégoût moral, puis à la négligence et rester les bras croisés et nous plaindre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, l'initiative que vous avez prise aujourd'hui d'organiser un débat public consacré au rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés est tout à fait bienvenue et opportune. Je voudrais également remercier le Secrétaire général d'avoir ouvert la discussion. Ce faisant, le Secrétaire général a illustré la sage conception qu'il a de son rôle et de la mise en oeuvre de la Charte des Nations Unies qui lui donne effectivement, au titre de l'Article 99, une compétence, un droit, afin de contribuer au maintien de la paix. Ce rôle a parfois été discuté. On a vu parfois des critiques adressées à l'emploi que le Secrétaire général faisait de cet Article 99 et faisait de ses pouvoirs en ce domaine à propos du Moyen-Orient, par exemple, ou même à propos de l'Afrique et je crois qu'il était donc tout à fait bon que le Secrétaire général fût parmi nous aujourd'hui pour montrer l'intérêt qu'il porte à votre initiative.

D'ailleurs, lors du débat général à l'Assemblée générale, au mois de septembre, ainsi que lors du débat qui a suivi la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, beaucoup d'États Membres ont mis en relief l'importance de la prévention des conflits et la nécessité de mieux recourir aux moyens et aux procédures existants. Cet appel est naturellement justifié par le constat très simple qu'il est toujours plus difficile financièrement, mais qu'il est toujours également plus coûteux humainement, de mettre fin à un conflit armé que d'empêcher qu'il n'éclate. D'où l'intérêt très bien souligné par l'orateur précédent de ce débat.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité compétence dans le domaine de la prévention des conflits armés. Le Chapitre VI, consacré au règlement pacifique des différends, précise le rôle que peut jouer le Conseil en aidant les parties, en déterminant si la prolongation d'un différend semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en recommandant les procédures ou méthodes d'ajustement, voire les termes de règlement, que le Conseil jugera appropriées. Le Chapitre VII traite également des actions en cas de menace contre la paix. Nous sommes donc là encore au stade préventif et le Conseil, on le voit, dispose d'une gamme de moyens qui peuvent aller jusqu'au recours à des mesures coercitives.

Il reste que le Conseil a rencontré et continue à rencontrer des difficultés à jouer convenablement son rôle en matière de prévention des conflits. Nous devons donc être pleinement conscients de ces difficultés. Tout d'abord, à une époque qui est très influencée par les médias, les prolégomènes d'un conflit armé attirent moins l'attention qu'un conflit en cours. L'actualité a malheureusement trop souvent tendance à définir les priorités. Au demeurant, l'action préventive requiert souvent la discrétion et l'opiniâtreté,

vertus qui s'accommodent mal des contraintes du monde ultramédiatisé sur les mérites duquel d'autres s'étendent amplement.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il faut savoir donc faire preuve de discernement. Parfois il peut être utile que le Conseil de sécurité se saisisse ouvertement, et donc nécessairement publiquement, d'une question afin de mobiliser l'attention et de faire pression sur les parties. Tel a été, sans aucun doute, l'effet de la mission du Conseil de sécurité dépêchée à Jakarta et à Dili à l'initiative de l'Ambassadeur van Walsum et conduite par l'Ambassadeur Andjaba de la manière remarquable qui a déjà été soulignée et qui a donc permis une intervention internationale au Timor oriental avant que la situation ne devienne irréparable. Voilà pour souligner les mérites, effectivement, d'une action préventive menée avec publicité par le Conseil de sécurité.

Mais dans d'autres cas, il peut paraître préférable d'agir dans la discrétion. Tout en étant conscients du désir qui s'impose, semble-t-il, de plus en plus d'accroître la transparence de l'activité du Conseil, il faut savoir tirer parti de l'avantage que peuvent offrir, pour mener une affaire à un terme satisfaisant de manière discrète, les consultations officieuses des membres du Conseil ou d'autres formules permettant d'engager un dialogue direct et privé avec les parties.

Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple, où d'ailleurs ce fut essentiellement l'action du Secrétaire général — en l'espèce, votre prédécesseur — qui avait été déterminante. Je voudrais citer l'exemple du règlement du différend entre l'Érythrée et le Yémen au sujet des îles Hanish, règlement qui, depuis l'initiative initiale de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la sentence du tribunal arbitral, a nécessité de longs mois d'une négociation délicate menée dans la plus absolue discrétion, et sans que mon pays, qui avait d'ailleurs joué quelque rôle dans ce dénouement pacifique, ait cherché le moins du monde à en tirer un bénéfice public. Ceci pour indiquer que la discrétion est parfois nécessaire et vaut bien qu'on s'y attache, quel que soit le regret que l'on peut éprouver par ailleurs de ne pas attirer les feux et les projecteurs des médias.

Ensuite, la plupart des conflits actuels sont de nature interne. Leur prévention peut être ainsi perçue comme une entorse au principe de souveraineté des États. Pourtant, si on ne fait rien suffisamment tôt, une crise interne peut rapidement dégénérer en un conflit armé qui, dans beaucoup de cas, a des répercussions internationales et peut déstabiliser toute une région en provoquant des flux de réfugiés, en stimulant des trafics d'armes, en impliquant des acteurs extérieurs. Il nous faut donc trouver un équilibre entre ces préoccupations apparemment contradictoires de façon que le Conseil de sécurité puisse être saisi suffisamment tôt pour empêcher une spirale de violence.

Il faut bien voir, à ce sujet, que le texte de la Charte, sur le plan juridique, n'exclut pas que le Conseil de sécurité débatte d'une situation interne si «la prolongation ... de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales» (Article 34), ou bien si «le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix» (Article 39). Il est donc parfaitement possible au Conseil de sécurité de débattre au titre de ces articles de la Charte d'une situation interne à un État. Il ne faut pas confondre le recours à la force qui, lui, est soumis à d'autres dispositions et des dispositions précises, restreignantes et débat au Conseil. Le Conseil peut traiter d'une affaire et prendre des mesures préventives sans nécessairement envisager de recourir à la force.

C'est ce qui a été fait au printemps 1998 dans l'affaire du Kosovo. Le Conseil a débattu. Préoccupé par une dégradation, depuis plusieurs mois, de la situation sur le terrain qui était marquée à la fois par l'intensification de la répression menée par les forces yougoslaves mais aussi par les activités de guérilla de l'ALK, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1160 (1998). Cette résolution combinait un ensemble de demandes qui étaient adressées aux parties pour mettre fin à la violence et au terrorisme et pour engager un véritable dialogue et des mesures coercitives — en particulier un embargo sur les armes — destinées à la fois à faire pression sur les parties et à les priver des moyens d'intensifier les opérations armées. Les événements ultérieurs ont malheureusement montré que seule une action encore plus vigoureuse de la communauté internationale était nécessaire pour parvenir à empêcher l'aggravation du conflit.

Ceci conduit à la troisième difficulté qui consiste à prendre à temps les mesures adéquates pour faire face à une situation et à se donner les moyens de ses ambitions. Ne reproche-t-on pas trop souvent au Conseil de faire trop peu ou trop tard? Rétrospectivement, il aurait fallu traiter du Kosovo de manière à la fois plus précoce et plus hardie.

Dans l'ex-Zaïre, à l'automne 1996, le Conseil de sécurité, après avoir autorisé une force multinationale de protection à se déployer pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à des centaines de milliers de réfugiés, a, trop rapidement, estimé que la situation revenait à la normale et

ne justifiait plus une telle intervention. Or nous savons bien que tel n'était pas le cas. En hésitant à intervenir à temps et de manière appropriée, non seulement des dizaines de milliers de personnes ont péri, mais les causes de désordres futurs sont demeurées et elles ont entraîné, un an plus tard, une conflagration bien plus importante et que nous avons maintenant tant de difficultés à réduire. Ce qui souligne d'ailleurs l'importance qui s'attache à ce que nous nous efforcions de régler les problèmes liés à la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka avec toute la détermination et toute l'honnêteté nécessaires; que l'on ne joue pas avec les mots, que l'on sache qu'il faut engager des moyens, des moyens financiers et sans doute des moyens humains et que l'on se donne dès maintenant les moyens justement de prendre ces décisions. Sans autre décalage entre le verbe et la réalité.

Pratiquement, cela veut dire deux choses : d'une part donc, avoir le courage et la volonté politique d'agir, quand il n'est pas encore trop tard; d'autre part — mais ceci n'est pas limité aux actions préventives —, veiller à une bonne adaptation des moyens aux objectifs et fournir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires. À ce sujet, l'aspect financier, si important soit-il, ne doit devenir ni une contrainte ni un préalable de l'action du Conseil de sécurité, lorsqu'il s'agit de prévenir un conflit armé, car tel est bien le sujet, je crois, dont nous débattons aujourd'hui.

Heureusement, quelques exemples montrent que le Conseil a su dans le passé réagir de façon adéquate : il ne faut pas oublier que, par exemple vis-à-vis de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la force de prévention des Nations Unies a, de 1992 à 1999, été le premier exemple de déploiement d'une force destinée à empêcher que les conflits et les tensions dans une région ne débordent sur un pays voisin. Ceci doit être mis au mérite, au crédit des Nations Unies, qui ont rencontré aussi des succès dans les Balkans.

Nous ne pouvons pas, en matière d'action préventive, isoler le rôle du Conseil de sécurité des responsabilités et compétences d'autres organes des Nations Unies et, au-delà, des organisations régionales et des États Membres.

Le Secrétaire général, je l'ai déjà dit, a un rôle éminent à jouer, pour alerter le Conseil sur les situations qui lui semblent susceptibles de dégénérer ainsi que pour conduire, en concertation avec le Conseil, des actions de diplomatie préventive, directement ou par le biais d'envoyés spéciaux. Il va de soi que, pour mener à bien de telles missions, le Secrétaire général doit pouvoir s'appuyer sur une expertise au sein du Secrétariat ainsi que sur des moyens d'information et d'alerte précoce. Le renforcement des capacités du Secrétariat dans ce domaine n'est donc pas, selon nous, une tâche facultative et ne doit pas reposer, pour l'essentiel, sur des contributions volontaires. Mais ceci n'empêche que, lorsque certains pays peuvent mettre à la disposition du personnel au Secrétariat, celui-ci devrait pouvoir en bénéficier sans que la suspicion ou l'excès de vigilance s'emparent de plusieurs Membres de l'Assemblée générale.

Ainsi que le Secrétaire général l'avait très justement relevé dans son rapport sur l'Afrique, la meilleure des préventions passe par le traitement des causes profondes des conflits, notamment des conflits internes. Cela suppose que les États, assistés par les donateurs et les organisations internationales, assurent un développement durable, soient attentifs à la redistribution sociale, veillent à la bonne gouvernance, au partage du pouvoir, à la démocratisation, au respect des droits de l'homme et à la protection des minorités. Ceci pour souligner, à notre sens, l'intérêt des orientations prises actuellement par le Programme des Nations Unies pour le développement justement autour de ces concepts de bonne gouvernance que nous voudrions voir comme impliquant effectivement le respect des droits de l'homme, la bonne justice et la protection des minorités. Ces domaines sont multiples. Ils sont également liés.

Une attention croissante est portée au problème de l'accumulation excessive et déstabilisante ainsi qu'au trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Ces armes, dont 500 millions sont en circulation de par le monde, ont été l'instrument principal des tueries occasionnées par les conflits de l'après-guerre froide et elles sont responsables de 90 % des morts causées par ces conflits. La lutte contre ces accumulations et ces trafics constitue par excellence une action préventive. Il convient donc de rappeler ici le projet de conférence prévue en 2001 sur les trafics illicites de petites armes, à l'occasion de laquelle mon pays a d'ailleurs l'intention de proposer la négociation d'un instrument rendant obligatoire le marquage de ces armes.

Il faut également saluer de nouveau, ainsi que nous l'avons fait dans d'autres circonstances, l'initiative du Mali — devenue un projet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest tout entière — de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Dans le même esprit, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants ont un aspect autant curatif que préventif. Le Conseil doit donc continuer à encourager de telles mesures. Mais celles-ci n'auront qu'une portée limitée si elles ne sont pas complétées par des actions dans d'autres domaines. La bonne

réintégration des ex-combattants, la réduction des hommes en arme supposent que l'économie offre de réelles perspectives de réinsertion. Et ceci invite donc à souligner la nécessité de continuer à soutenir les efforts d'aide publique au développement dans les pays déshérités.

Les organisations régionales ont également un rôle essentiel à jouer. La coordination et la concertation de celles-ci avec l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, doivent être renforcées. Des contacts plus fréquents entre le Conseil de sécurité et les responsables de ces organisations régionales et sous-régionales constitueraient des occasions utiles pour échanger des informations et examiner les situations où des actions préventives s'avèrent nécessaires, mais c'est la direction dans laquelle s'engage le Conseil de sécurité.

Comme on le voit, la prévention des conflits est un domaine où l'on peut faire plus et mieux. Nous formons le voeu que le débat que nous avons aujourd'hui stimulera les volontés et les imaginations. À ce sujet, la déclaration présidentielle que vous-même, Monsieur le Président, prononcerez, au nom du Conseil, à l'issue de ce débat public, rappelle les procédures et moyens dont dispose le Conseil pour exercer son rôle en matière de prévention des conflits. Un tel rappel sera utile. Mais il sera encore plus important que nous le gardions à l'esprit lorsque nous examinerons — et nous le faisons quotidiennement - des situations concrètes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France de ses paroles aimables à mon égard et à celui de ma délégation.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : La convocation d'un débat public sur «Le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés» vient à point nommé. Il est urgent de s'adapter à la nouvelle situation qui prévaut en matière de sécurité car, aujourd'hui, la sécurité ne se conçoit pas uniquement en termes de réglementation des armements ou de désarmement. La notion de sécurité est plus vaste et plus qualitative; c'est pourquoi les organes du système des Nations Unies, dans leurs efforts pour assurer la protection des personnes, doivent s'adapter pour être en mesure de relever les défis posés par cette nouvelle réalité changeante.

Il faut tout d'abord commencer avec des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance et le développement.

Les transformations intervenues sur la scène internationale, qui résultent de la mondialisation, ont donné lieu à de nouvelles possibilités au cours de la dernière décennie. Mais la mondialisation entraîne également des risques partagés tels que les conflits frontaliers, les mouvements migratoires, les flux de réfugiés, le crime organisé, les dommages causés à l'environnement, la diffusion rapide des technologies pour créer des armes de destruction massive, pour ne citer que quelques-uns de ces problèmes.

Il est impossible que chaque État puisse à lui seul faire face à ces défis. Il faut donc adopter des politiques de sécurité conjointes qui renforcent la sécurité de tous.

Nous devons affronter simultanément les causes immédiates et les causes profondes des conflits qui sont dues pour la plupart à l'absence de possibilités économiques et aux inégalités sociales.

Il convient de rappeler que parallèlement à ce débat, une réunion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se déroule actuellement à Seattle. Dans son article publié aujourd'hui par le *Wall Street Journal*, le Secrétaire général rappelle, comme il vient de le faire ici il y a quelques instants, que :

> «L'expérience a montré que le commerce et l'investissement entraînent non seulement le développement économique mais également une élévation des normes des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.»

En d'autres termes, la possibilité d'accès aux marchés pour les pays en développement aura des retombées bénéfiques pour tous les pays car cela se traduira par un besoin moindre d'assistance. Le commerce est moins onéreux que l'aide.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué à juste titre dans son rapport sur l'activité de l'Organisation :

> «Les principales stratégies à court et à moyen terme, qui visent à empêcher que des affrontements dégénèrent en guerre et que des hostilités passées éclatent de nouveau, comprennent trois volets : la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif.» (*A/54/1, par. 36*)

De même, et comme cela a déjà été indiqué dans l'«Agenda pour la paix» de 1992, les mesures préventives doivent se fonder sur une connaissance opportune et précise des faits. Les événements et les tendances mondiales doivent être

examinés sur la base d'une analyse approfondie de ces événements et de ces tendances mondiales. Il est en outre indispensable de pouvoir compter sur la volonté politique pour ce faire. Le pouvoir d'adopter des mesures préventives conformément à la Charte des Nations Unies revient essentiellement au Conseil de sécurité. C'est donc au sein du Conseil qu'il importe de créer cette volonté politique.

La Charte prévoit une série de mesures dont l'emploi opportun pourrait aider à résoudre des situations de conflit possible; ainsi, par exemple, l'enquête rapide, conformément à l'Article 34, l'évaluation d'un conflit et, le cas échéant, le recours aux mesures prévues au Chapitre VII, qui n'impliquent pas l'emploi de la force, et éventuellement le recours à cet organe ultime.

Dans ce sens, le Conseil de sécurité devrait examiner et approfondir l'emploi de toutes ces ressources qui sont liées à la diplomatie préventive. Il convient notamment de citer à cet égard, la mission du Conseil de sécurité à Jakarta et à Dili au mois de septembre dernier, sous la direction de l'Ambassadeur Andjaba de la Namibie, qui s'est révélée être un instrument efficace pour faire face à une situation de crise.

Le Secrétaire général peut également contribuer de manière claire à cette tâche. En effet, la collaboration souple qui existe actuellement entre le Secrétaire général et le Conseil pour détecter rapidement les situations susceptibles de constituer une menace à la paix et la sécurité de sorte que le Conseil puisse prendre à temps les mesures qui s'imposent, nous paraît essentielle.

Nous voudrions également souligner le rôle que pourraient jouer les tribunaux internationaux pour faire prendre conscience que l'impunité ne sera plus tolérée. Ce rôle sera peaufiné lorsque le Statut de Rome de la Cour pénale internationale entrera en vigueur.

Les organisations régionales sont également appelées à jouer un rôle dans cette tâche et elles pourraient s'avérer très utiles en coordonnant leurs efforts avec ceux de l'ONU. Les initiatives menées à bien par diverses organisations régionales en Amérique latine, en Afrique et en Europe en ont donné la preuve.

Enfin, nous devons faire en sorte que le domaine de la sécurité internationale dans les prochaines décennies soit celui où les intérêts de sécurité collectifs l'emporteront sur les intérêts nationaux, régionaux ou sectoriels. C'est ainsi seulement que l'on pourra éviter les conflits et assurer le maintien d'une paix stable et durable.

M. Fowler (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits. Le Canada soutient fermement les initiatives de ce genre qui permettent au Conseil d'examiner ouvertement, dans la transparence et de manière globale des questions pluridisciplinaires relatives à la sécurité et au mandat du Conseil. Le thème sur lequel vous attirez notre attention aujourd'hui est particulièrement d'actualité pour le Conseil de sécurité. Un examen rapide du programme quotidien du Conseil révèle, malheureusement, que le Conseil ne réagit qu'après coup aux conflits. Les résultats des délibérations du conseil et de l'action qu'il prescrit sur le terrain montrent à quel point il est difficile de revenir en arrière, de maîtriser ou de résoudre un conflit une fois qu'il a éclaté. Les risques ainsi que les coûts qu'entraîne cette manière d'agir tant sur le plan humain que sur le plan financier, doivent nous encourager à réévaluer les méthodes de travail du Conseil, l'interprétation de son mandat et l'utilisation des outils dont il dispose.

Le Canada a demandé à maintes reprises au Conseil de se mobiliser davantage sur la question de la prévention des conflits. Nous appuyons sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil en faveur de l'adoption d'une culture de prévention. Comme il l'a fait remarquer avec éloquence, même la politique la plus coûteuse de prévention des conflits est bien moins coûteuse en vies et en ressources que les mesures adoptées dans le cadre d'une culture d'intervention après coup, qui prévaut actuellement. Comment en pratique, le Conseil peut-il adopter une culture de prévention, et agir en conséquence? Le Canada estime que le Conseil dispose de tous les outils nécessaires. Il ne lui manque que la clairvoyance, et surtout la détermination et l'engagement nécessaires pour les utiliser avec souplesse et ingéniosité.

Rien dans le mandat du Conseil, tel qu'énoncé dans la Charte, ne lui interdit d'entreprendre une action préventive pour préserver la paix et la sécurité internationales. Il faudrait, bien entendu, pour cela que le Conseil adopte une définition plus large de la sécurité, une définition qui prendrait en compte les multiples facteurs qui alimentent le conflit, de façon à le juguler dès qu'en apparaissent les tout premiers signes et manifestations. Il faudrait pour cela accorder une grande importance non seulement à l'agression perpétrée contre un autre État, mais aussi aux questions de sécurité intérieure, telles que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou les situations d'urgence humanitaires catastrophiques, l'échec total de la gouvernance et le non-respect du droit, ainsi que les cas flagrants de misère économique. En bref, il s'agit d'accor-

der davantage d'attention aux menaces qui pèsent sur la sécurité humaine qui, comme le prouve l'expérience récente, ont été à l'origine des conflits qui ont éclaté au lendemain de la guerre froide. Une intervention rapide et efficace lorsque ces menaces apparaissent exige une prise de décisions politiques de la part d'un Conseil qui a, après tout, le pouvoir discrétionnaire de décider ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité. une action préventive rapide de la part du Conseil, qu'elle soit persuasive ou coercitive, contribuera à éviter à la fois l'émergence et l'escalade du conflit, ce qui aura un effet dissuasif non négligeable.

Il existe des précédents importants sur lesquels le Conseil peut s'appuyer. La Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) qui fut la toute première mission militaire préventive déployée par l'ONU a contribué à éviter la propagation du conflit dans une région en proie aux troubles. Le Conseil devrait envisager de déployer davantage de missions préventives, tant militaires que civiles, en tirant les leçons de cette expérience et des opérations lancées récemment au lendemain d'un conflit qui ont joué un rôle préventif important.

La création de tribunaux pénaux internationaux a été également une autre étape novatrice et progressiste. Le Conseil signale ainsi que toutes violations flagrantes et systématiques de droits de l'homme à l'intérieur des États méritent une réaction vigoureuse de la part de la communauté internationale et que celle-ci ne tolérera pas de tels abus. Les tribunaux et, à l'avenir, la Cour pénale internationale auront un rôle dissuasif en prouvant à tous ceux qui seraient tentés de violer ces droits qu'ils auront à rendre compte des génocides de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les tribunaux jouent également un rôle important qui consiste à renforcer les normes. En attendant la création de la Cour pénale internationale, nous espérons que le précédent créé par les tribunaux sera utilisé dans d'autres situations qui exigent la création de telles instances.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Les fonctions de Secrétaire général offrent au Conseil la possibilité de faire office de médiateur, d'enquêter sur les litiges, de promouvoir le dialogue, d'envoyer des émissaires pour la paix et, surtout, il soumet à l'attention du Conseil des questions qui, selon lui, menacent la sécurité. Le Conseil devrait tirer tout le parti possible de cette capacité de mener une action préventive en appuyant les efforts du Secrétaire général et en s'assurant qu'il dispose des ressources et du soutien politique nécessaires pour les mener à bien de manière efficace. Et surtout, le Conseil doit lancer des actions appropriées, compte tenu de l'avis du Secrétaire général. Le Conseil devrait également avoir recours plus systématiquement aux dispositions relatives au règlement pacifique des différends énoncées dans le Chapitre VI de la Charte, notamment en entreprenant ses propres enquêtes sur des conflits potentiels et en encourageant les États Membres à soumettre ces questions à l'attention du Conseil. Il faudrait aussi avoir recours à petite dose, comme mesure préventive, à la pratique qui consiste à envoyer des délégations composées de membres du Conseil dans des États en proie à des situations conflictuelles, pour prouver sur le terrain aux belligérants réels ou potentiels la détermination et l'engagement du Conseil. Il est évident que le déploiement d'une mission du Conseil, lorsque les circonstances laissent à penser que le succès est peu probable ne servirait qu'à porter atteinte à l'autorité du Conseil.

Les procédures et les méthodes de travail du Conseil peuvent avoir un impact décisif sur l'efficacité de ses efforts visant à éviter les conflits, car la crédibilité du Conseil à l'avenir en dépend étroitement. Pour une institution qui a pour but de rechercher la paix, les complexités procédurières et constitutionnelles du Conseil semblent souvent conspirer pour l'empêcher d'atteindre son but. Compte tenu de ses méthodes de travail actuelles, le Conseil ne permet pas une participation effective des États Membres dont les intérêts vitaux sont en jeu. En outre, en raison de son mode de fonctionnement, il est trop facile d'exclure de l'ordre du jour du Conseil les points qui sont contraires aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses membres.

La prévention des conflits requiert un dialogue général avec la participation de tous. Pour que le Conseil soit un outil efficace de prévention des conflits, il doit adapter ses méthodes de travail au nouveau contexte de la sécurité, en abandonnant les séances à huis clos et réservées à des privilégiés pour élargir son éventail d'interlocuteurs et de sources d'information. Une place plus large devrait être faite à la participation d'États qui ne sont pas membres du Conseil à ses délibérations, officielles ou officieuses, lorsque leur présence pourrait contribuer utilement aux efforts du Conseil en matière de prévention des conflits. Le Conseil devrait également envisager d'appliquer de nouvelles dispositions favorisant l'interaction avec des acteurs autres que les États qui seraient susceptibles de contribuer aux efforts du Conseil en matière de prévention des conflits.

Dans son rapport sur la protection des civils dans les situations de conflit armé, le Secrétaire général a soumis au Conseil un certain nombre de recommandations pratiques en matière de prévention des conflits. Il lui demande notamment d'être plus réceptif aux signes précurseurs d'un conflit

éventuel en s'appuyant sur les informations relatives aux violations des droits de l'homme, sur les analyses des experts travaillant pour le compte d'organes indépendants et pour la Commission des droits de l'homme, ainsi que sur des sources non gouvernementales fiables. Le problème n'est pas le manque d'informations disponibles, mais la manière de les porter à l'attention du Conseil de façon à ce qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent.

L'une des solutions consisterait à poursuivre la pratique visant à informer le Conseil sur les questions humanitaires et à demander aux rapporteurs spéciaux et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter des rapports réguliers. Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général visant à créer des groupes de travail d'experts du Conseil chargés de suivre des situations explosives et de proposer des solutions pour éviter que la violence n'éclate. Le Secrétaire général donne également une liste de facteurs qui pourraient favoriser l'action du Conseil de sécurité visant à protéger les civils en cas de violations flagrantes des droits de l'homme ou de situations d'urgence humanitaires. La prise en compte de ces facteurs par le Conseil lors de son examen des situations menaçant spécifiquement la sécurité, accompagné d'une action le cas échéant, aurait un impact important sur la prévention des conflits.

Le Canada soutient sans réserve la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales chargées de la sécurité dans le cadre des efforts visant à éviter les conflits. Ces dernières peuvent jouer un rôle essentiel pour éviter des conflits grâce à leur situation de proximité qui leur permet d'avoir une connaissance approfondie des problèmes et des acteurs concernés. Pourtant, le Conseil a continuellement tendance à se décharger ou, au moins, à parler de se décharger sur les groupes régionaux et infrarégionaux des responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité, tout en étant parfaitement conscient que ces groupes ou organisations n'ont ni les compétences, ni les capacités requises pour assumer de telles responsabilités. Même lorsque ces organisations peuvent jouer un rôle utile, les efforts visant à éviter des conflits déployés aux niveaux local ou régional, exigent souvent une impulsion que seul un engagement actif de la part du Conseil peut leur donner. Ce qu'il faut éviter à tout prix c'est une situation dans laquelle l'inaction du Conseil crée un vide que d'autres, qui ne disposent peut-être pas de ressources et de capacités suffisantes, n'auront d'autre choix que de combler.

Nous continuerons d'être confrontés à des situations dans lesquelles même nos efforts les plus acharnés tendant à éviter un conflit échoueront. Au fil des ans, nous nous sommes dotés d'instruments tels que le maintien de la paix, l'imposition de la paix et les sanctions pour faire face à de telles circonstances. Nous sommes convaincus qu'une action résolue visant à résoudre les conflits et à y mettre fin, notamment ceux qui entraînent des souffrances humanitaires ou des violations des droits de l'homme, peut avoir un effet dissuasif et éviter des conflits à l'avenir. Des efforts renouvelés et, surtout, des ressources financières et humaines suffisantes, sont la condition *sine qua non* à laquelle un engagement effectif du Conseil est subordonné. Tant que le Conseil ne pourra pas compter sur la détermination de ses membres à lui donner les moyens de s'engager effectivement et pratiquement, toutes les belles théories seront vaines. Enfin, nous devons prendre des mesures immédiates pour renforcer l'efficacité des instruments dont nous disposons, notamment la capacité de l'ONU de planifier efficacement et de se déployer rapidement. Il convient également de doter les opérations de paix du mandat et des ressources nécessaires pour éviter la reprise du conflit. En outre, le Conseil devrait examiner en profondeur les instruments traditionnellement utilisés pendant ou au lendemain des conflits pour déterminer leur pouvoir de dissuasion. Le Canada est fermement convaincu que si ces interventions sont utilisées à des fins de prévention, leur impact et leur efficacité s'en trouveront accrus et leurs coûts diminueront. Nos institutions politiques ont probablement atteint un degré de maturité suffisant pour reconnaître, grâce à une analyse intelligente des coûts et des avantages, le bien-fondé d'un investissement dans une prévention peu coûteuse qui, si elle est couronnée de succès, permettra d'éviter les horreurs que risque d'entraîner une action tardive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La Charte des Nations Unies est absolument claire en ce qui concerne notre objectif premier et fondamental. Celui de «préserver les générations futures du fléau de la guerre».

Tout succès que nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourrons connaître dans la réalisation de cet objectif ne pourra être considéré que comme partiel. Trop souvent, l'intervention du Conseil de sécurité arrive trop tard pour prévenir un grand nombre de morts et de vastes destructions. La guerre moderne et le conflit interne demeurent un fléau sur notre planète. Ce sont les civils qui en font les frais.

En dépit des efforts du Conseil, un trop grand nombre de groupes belligérants prennent les innocents et les sans-défense pour cible, de grands nombres de réfugiés sont forcés de fuir pour se mettre à l'abri, et des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont perpétrées. Pour mettre fin à cette tendance de plus en plus néfaste, nous devons empêcher que les conflits ne dégénèrent en guerre armée.

La déclaration présidentielle que vous, Monsieur le Président, ferez à la fin de ce débat, établit un cadre général pour nos propres activités. Mais elle reconnaît également le rôle essentiel du Secrétaire général. Il doit recevoir l'appui dont il a besoin pour oeuvrer en faveur de la paix sur sa propre initiative. Cela signifie qu'il faut renforcer les capacités du Secrétariat de l'ONU. Il doit être à même de procéder à des analyses plus approfondies des conflits potentiels. Nous devons également renforcer la capacité du Département du maintien de la paix de déployer rapidement des agents de la paix des Nations Unies, un corps de police et des civils si nous voulons éviter que des accords de paix déjà fragiles se désintègrent.

Cela signifie également que l'on se concentre davantage sur la prévention des conflits au niveau des fonds, des programmes et des institutions du système des Nations Unies. Le Secrétaire général doit également avoir la liberté d'élaborer des approches plus créatrices concernant la diplomatie préventive. On doit lui permettre de les mettre en oeuvre en toute discrétion et en faisant appel à son jugement tactique si l'on veut qu'elles aboutissent.

En ce qui concerne les États Membres, nous devons aussi jouer un rôle plus fort, en particulier en Afrique. Nous devons aider l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et d'autres organisations régionales à jouer un rôle plus dynamique dans la prévention des conflits. L'OUA a récemment publié un projet visant à élargir la capacité de son centre de gestion des conflits. Le Royaume-Uni a consacré 1 million de dollars pour appuyer ce projet, et nous espérons que d'autres apporteront bientôt leur contribution. Dans ce domaine, le Conseil de sécurité doit travailler plus durement et faire preuve de plus d'initiative que les autres. C'est une mise à l'épreuve du leadership et de la responsabilité du Conseil.

En 1999, nous avons fait de notre mieux. Nous devons être fiers du succès de la mission de l'Ambassadeur Andjaba à Jakarta et à Dili en septembre. L'Ambassadeur Fowler doit être félicité du travail qu'il a entrepris pour renforcer l'application des sanctions contre l'UNITA. Nous avons pris les mesures appropriées pour faire face directement à la situation fragile en Sierra Leone et pour appuyer le processus de réconciliation dans ce pays.

Mais en dehors de l'examen de chaque question en fonction de ses mérites, nous devons réfléchir en faisant preuve de créativité sur les décisions que nous prenons en nous basant sur nos bonnes intentions et sur les instruments politiques dont nous disposons. Le Secrétaire général, cet après-midi, a soumis à notre appréciation quatre points pratiques, pour examen rapide. Ce débat en soulève davantage. Le plus pertinent est l'argument avancé par le Secrétaire général selon lequel les ressources seraient utilisées de manière plus rentable dans la prévention plutôt que dans la chirurgie.

Ainsi, dans l'ensemble, ceci représente un ordre du jour ambitieux pour le nouveau millénaire. Nous ne réussirons pas immédiatement, et il nous faudra faire face aux conséquences de nos échecs occasionnels.

Pour commencer, lorsque le Conseil de sécurité ne réussit pas à prévenir le génocide et d'autres violations massives des droits de l'homme, d'autres sont encouragés à croire qu'eux aussi peuvent s'en tirer avec des crimes contre l'humanité. Le fait qu'un si grand nombre de ces conflits sont internes ne doit pas nous empêcher de prendre des mesures collectives pour les régler. Le Secrétaire général a parlé de ce problème dans sa déclaration d'ouverture de la session de l'Assemblée générale, cette année.

Nous ne rendrons à l'Organisation des Nations Unies le rôle légitime qu'il joue dans la paix et la sécurité internationales que si nous nous adaptons à un monde où l'État souverain a déjà, en tant que réalité objective, été redéfini par la mondialisation, un monde dans lequel on reconnaît à nouveau que l'État est le serviteur du peuple, et non l'inverse.

Le Gouvernement britannique croit fermement, à l'instar du Secrétaire général, que nous avons une responsabilité conjointe qui consiste à passer à l'acte lorsque nous sommes confrontés à un génocide, à des déplacements massifs de populations ou à des violations majeures du droit international humanitaire. Cela n'implique pas nécessairement le recours à la force. Cela peut impliquer une diplomatie résolue, parfois loin des feux des projecteurs lorsque cela semble plus efficace, parfois plus créative dans ses idées et sa mise en oeuvre que ce qui a traditionnellement caractérisé le Conseil.

L'action préventive peut prendre des formes multiples, et l'action militaire n'est pas toujours souhaitable ou réali-

sable. Mais lorsque la communauté internationale décide de recourir à l'usage de la force face à des crises humanitaires, elle a besoin d'un cadre pour organiser cette réponse : le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'ONU doivent se mettre d'accord sur les circonstances et les conditions de cette action. La force ne doit être qu'un dernier recours. Sa portée doit être limitée. Elle doit être proportionnée à l'objectif humanitaire qu'est la prévention d'importantes pertes civiles.

Nous allons bientôt présenter de manière plus détaillée les idées du Royaume-Uni afin d'en débattre avec nos partenaires à l'ONU.

La question à l'examen aujourd'hui va bien au-delà des attributions immédiates du Conseil de sécurité. Si l'ONU veut être à la hauteur de ses objectifs, il faut que le Conseil oeuvre de concert avec le Secrétaire général, avec les différents fonds, programmes et institutions et avec l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le débat d'aujourd'hui devrait être le point de départ de nos activités dans ce domaine. Nous avons besoin d'innover, nous avons besoin de travailler ensemble. Armés d'une détermination commune et d'un objectif clair, nous pourrons commencer à faire une différence.

Merci, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de ce débat utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mr. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est l'institution principale sur laquelle compte la communauté internationale pour le règlement des conflits et des crises et pour l'instauration de la paix. Comme la prévention des conflits armés devient désormais un important moyen de résoudre pacifiquement les différends, il n'est que normal que le Conseil de sécurité assume une responsabilité majeure en la matière. En outre, il semble y avoir actuellement une tendance dans les travaux du Conseil à insister sur l'intervention au détriment d'une prévention effective.

Trop souvent, on assiste à un débat passionné sur une intervention, on invoque même le Chapitre VII de la Charte, sans que ni la question de la prévention ni une étude sérieuse des causes profondes des conflits ne reçoivent l'attention voulue. La délégation chinoise a toujours cru que la prise de mesures de prévention efficaces en temps voulu permettait d'obtenir deux fois plus avec deux fois moins d'efforts. En effet, les mesures de ce type permettent non seulement d'éviter des pertes humaines ou matérielles mais également d'économiser des ressources. Nous nous félicitons par conséquent de ce que le Président ait choisi de tenir ce débat public, un débat nécessaire et qui vient à point nommé.

Il existe différents types de mesures à prendre pour prévenir les conflits armés, mais il est un principe général qu'il faut respecter avec toutes — à savoir la conformité des mesures prises aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Un regard sur l'histoire de la participation de l'ONU au règlement des conflits régionaux nous permet de voir très clairement que le succès a toujours été associé au respect de la Charte, alors que la violation des principes de la Charte n'a toujours conduit qu'à des échecs et des revers.

C'est le cas pour le règlement des conflits régionaux, et c'est également vrai pour ce qui est de la prévention des conflits armés. Dans la perspective de l'objectif final de la diplomatie préventive, toutes les initiatives du Conseil devraient viser à régler les conflits de façon pacifique, au lieu de les exacerber ou d'en déclencher de nouveaux.

À cet égard, nous sommes heureux de constater que le Conseil a pris une série de mesures positives, notamment en envoyant des missions d'enquête dans les régions de conflit, en tenant plus fréquemment des débats publics sur des questions spécifiques et en continuant de mettre en pratique l'Article 99 de la Charte en ce qu'il encourage le Secrétaire général à jouer le rôle qui lui revient. Toutes ces pratiques louables ont, d'une façon ou d'une autre, enrichi l'expérience du Conseil de sécurité en matière de gestion des questions liées à la paix et à la sécurité internationales. Il faut poursuivre dans ce sens. Nous remercions donc le Secrétaire général d'être venu aujourd'hui participer à ce débat.

La délégation chinoise maintient que toute mesure préventive ne peut être prise que dans le strict respect de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays et à condition que le gouvernement et le peuple du pays concerné le veuillent. Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays est le principe essentiel qui guide les actions de l'ONU dans la prévention des conflits. Les mesures préventives ne peuvent être prises qu'à la demande ou avec l'assentiment et la coopération du pays concerné. Il est essentiel d'obtenir

l'assentiment préalable du pays ou des parties concernés sur les questions concernant la souveraineté de ce pays, comme la mise en place de systèmes d'alerte rapide ou l'envoi de missions d'enquête et d'autres missions spéciales. Avant de prendre toute décision d'importance, le Conseil de sécurité doit écouter les vues de toutes les parties de façon neutre et équitable.

Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a souligné dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, soumis à la présente session de l'Assemblée générale, que si la responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est rejetée, c'est le fondement même du droit international, incarné dans la Charte, qui est remis en question. Aucun autre fondement juridique universellement accepté n'existe pour ce qui est de contenir les actes de violence aveugle. Le rapport souligne également que la prévention des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix ne doivent pas devenir des domaines de rivalité entre l'ONU et les organisations régionales. La délégation chinoise est entièrement d'accord avec le Secrétaire général sur ces points. Nous pensons que toute tentative pour remplacer le Conseil dans le rôle moteur qu'il joue en matière de prévention des conflits revient à remplacer le Conseil dans son rôle principal de maintien de la paix et de la sécurité. Une telle tentative aurait non seulement pour effet d'affaiblir l'autorité du Conseil, mais finirait également par mettre gravement à mal l'efficacité des mesures, voire conduirait à l'éclatement ou à l'escalade de conflits.

Bien sûr, le Conseil aussi a ses limites; ce n'est pas une panacée. Comme chacun le sait, la cause profonde des conflits est à trouver dans l'illogisme de l'ancien ordre politique et économique international. Des changements ne pourraient être apportés à cette situation que par des efforts concertés du Conseil, du système des Nations Unies tout entier et de l'ensemble de la communauté internationale. La communauté internationale doit être bien consciente du fait que, si la prévention des conflits n'a pas le lustre du règlement des conflits, l'apport nécessaire à la prévention représente un coût bien inférieur aux pertes provoquées par un conflit et l'impact d'une prévention réussie est encore plus considérable.

L'ONU doit faire preuve d'un ferme engagement politique et allouer les ressources suffisantes à la bonne mise en oeuvre des mesures de prévention. Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit reconnaître le rôle important que peuvent jouer les différentes organisations régionales et coopérer plus étroitement avec elles. Une telle coopération doit cependant être fondée sur le respect par les organisations régionales des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions de son Chapitre VIII. Avec l'orientation et le suivi assurés par l'ONU, les organisations régionales seront en mesure d'obtenir la coopération de l'organe mondial et même l'appui plus large de la communauté internationale, jouant ainsi un rôle constructif dans la diplomatie préventive.

Dans la seule décennie 1989-1999, il y a eu plus de 100 conflits armés dans le monde, dont la majorité dans les pays en développement. Ce n'est pas un hasard. Trop longtemps, l'illogisme de l'ancien ordre politique et économique international a gravement entravé le développement économique et le progrès social des pays en développement, les plaçant dans une position désavantageuse face à la nouvelle vague de mondialisation. C'est indubitablement la cause majeure des troubles et des fréquents conflits qui sévissent dans certains pays en développement. Pour prévenir donc des conflits armés, nous devons adopter une approche à long terme et prendre des mesures effectives pour aider les pays en développement dans leur effort de développement économique. Faute de quoi, des mesures préventives ne feraient que traiter le symptôme au lieu d'éliminer les causes profondes et il ne s'agirait alors que de réactions passives successives. La promotion de la croissance économique dans les pays en développement est donc d'une grande utilité pratique pour la prévention de conflits armés.

Enfin — et ce n'est pas l'élément le moins important —, je voudrais dire que la paix dans diverses parties du monde constitue un ensemble indivisible et interdépendant. S'agissant de la prévention de conflits armés, le Conseil doit traiter toutes les régions sur le même pied d'égalité, surtout en ce qui concerne l'Afrique. Il ne doit pas y avoir de traitement préférentiel pour l'un et négligence pour d'autres. La tendance des Nations Unies à ne souscrire que verbalement aux problèmes de l'Afrique doit être corrigée. L'ONU doit consacrer davantage de ressources humaines et financières à la diplomatie préventive en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait également vous exprimer sa gratitude pour votre initiative d'organiser ce débat public. Nous pensons que cette discussion est opportune et utile, surtout en cette période où les défis à la paix et la sécurité internationales requièrent de la communauté internationale le développement d'une stratégie

d'alerte rapide, de surveillance opportune et de prévention des conflits et crises.

Un rôle essentiel de la diplomatie préventive revient à l'ONU, qui dispose de capacités substantielles dans ce domaine. Les questions majeures de la stratégie de prévention et de supervision politique de ces mesures doivent relever exclusivement du Conseil de sécurité. Une telle approche coïncide tout à fait avec la conclusion du Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que le fait de saper le rôle majeur du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales suscite des doutes sur les fondements mêmes du droit international, tels que la Charte de l'ONU. Il est important que cette idée apparaisse dans le projet de déclaration présidentielle du Conseil élaboré à l'initiative de la Slovénie.

En exerçant son rôle au titre de la Charte en tant qu'organe assumant la responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a le droit — sur demande des États ou de sa propre initiative — de recourir à une large gamme d'instruments créés dans le cadre des Nations Unies pour empêcher des différends de se transformer en conflits armés.

Mais nous sommes convaincus que des services de prévention aux États Membres doivent être fournis uniquement s'ils y consentent et en respectant le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures. Seul l'accord exprimé sans équivoque par le pays hôte pour des actions préventives peut servir de base légale et politique à l'adoption de mesures pertinentes et garantir également leur efficacité.

À cet égard, nous partons de l'hypothèse que toute réaction des Nations Unies, y compris dans une situation de nature humanitaire, doit être prise en conformité avec la Charte et sur décision du Conseil de sécurité. Le développement des processus mondiaux requiert clairement le développement des normes du droit international et leur adaptation aux nouvelles réalités. Mais un tel travail doit se faire de façon collective en se fondant sur la Charte, qui doit nous permettre de développer des décisions approuvées, dont la légitimité ne serait pas controversée.

Un élément très important est le respect par les États parties à un différend des obligations au titre du Chapitre VI de la Charte, assurant une large gamme d'instruments pour régler pacifiquement les litiges.

Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important dans la prévention des conflits armés en renforçant l'efficacité des embargos sur les armes. Comme nous l'avons redit, un embargo plein de brèches sur les armes ne peut qu'aggraver une confrontation militaire entre des parties en conflit.

Les mesures préventives doivent également comprendre des mesures de démobilisation et de désarmement des ex-combattants ainsi que leur réinsertion dans la vie, qui peuvent s'avérer efficaces pour assurer l'irréversibilité d'un processus de paix dans d'anciens points chauds. Une illustration de cet aspect est la situation difficile concernant le respect du Protocole sur les questions militaires au Tadjikistan. Une question tout à fait importante est celle de l'assistance à la Mission des Nations Unies au Tadjikistan, ainsi qu'un appui financier et matériel adéquat de la part de la communauté internationale.

Sans un embargo effectif sur les armes, nous ne pouvons stabiliser la situation au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie. L'échec des efforts de désarmement des combattants a hélas sapé le processus de paix en Angola.

Le thème de l'action préventive est lié de près au problème de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre dans des régions en crise. La Russie est intéressée par le développement de la campagne destinée à lutter contre la prolifération illégale de ces armes. Nous appuyons la participation des Nations Unies à ces efforts dans la mesure où les États concernés sont d'accord et qu'un appel à l'aide est adressé à l'Organisation.

Un aspect qui mérite également d'être appuyé est la participation plus effective de l'ONU par un élément civil d'opérations de maintien de la paix assumant de multiples fonctions, notamment de police civile, en vue de superviser le respect des droits de l'homme, le maintien de l'ordre et la primauté du droit. Dans le même temps, nous maintenons notre désaccord de principe sur l'idée de doter un tel élément de pouvoirs de coercition.

Un élément majeur de l'alerte rapide concerne les efforts multiformes du Secrétaire général pour renforcer les capacités préventives de l'ONU. Les organisations régionales et les structures sous-régionales jouent un rôle important dans l'alerte rapide et la prévention des conflits. Il reste que leurs activités doivent adhérer strictement aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Les recommandations du Secrétaire général pour une répartition plus rationnelle et économique des tâches entre l'ONU et les organisations régionales doivent être examinées sur la base de ce chapitre

de la Charte. Il faudrait insister à ce propos sur l'avantage de l'emploi de moyens politiques, diplomatiques et légaux.

Pleinement consciente de sa responsabilité en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie est disposée à continuer de promouvoir la recherche de voies renforçant les activités du Conseil de sécurité, et ce en vue de la prévention des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait d'abord saluer l'initiative prise de discuter de cette importante question. Nous espérons que cet effort nous aidera dans nos débats, surtout qu'à l'approche du nouveau millénaire, la communauté internationale espère que le Conseil mettra fin aux différends dans le monde, en jetant les fondements d'un monde de paix et de sécurité, basé sur la coopération et la solidarité.

Conscient de l'importance de prévenir les conflits armés, le Conseil de sécurité, lors de son sommet tenu le 31 janvier 1992, a, dans la déclaration du sommet, demandé au Secrétaire général de présenter une analyse et des recommandations sur les moyens de renforcer les capacités de l'Organisation dans le cadre de la Charte des Nations Unies à prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent. Cela se ferait par application de ce qui a été appelé la diplomatie préventive fondée sur le maintien de la paix. Suite à cette demande, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a présenté son document bien connu intitulé «Agenda pour la paix». Il y a montré que les circonstances internationales se prêtaient à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans la prévention des conflits armés. Selon cet Agenda, si le Conseil de sécurité n'a pu régler de nombreuses crises internationales, cela a été dû aux recours répétés de la part des pays membres permanents du Conseil de sécurité au droit de veto à cause des tensions qui prévalaient dans le monde de la guerre froide.

La diplomatie préventive est l'un des moyens les plus importants pour la prévention des conflits. L'«Agenda pour la paix» a défini le rôle du Conseil de sécurité et celui du Secrétaire général dans cette prévention. Le rôle de l'Assemblée générale, des organisations régionales, des programmes, des institutions spécialisées du système des Nations Unies est également important. Pour assurer le succès de ces moyens de prévention des conflits, le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, l'Assemblée générale et les autres organes du système des Nations Unies ainsi que des organisations régionales se doivent de coopérer et de coordonner leurs efforts. La sélectivité et les politiques de deux poids deux mesures dans l'étude des conflits ne doivent pas prévaloir dans les discussions du Conseil. Des mécanismes de prévention bien définis doivent être créés.

Par exemple, pour ce qui est du Moyen-Orient, qu'il s'agisse de la question de Palestine ou du Golan syrien occupé, ou les territoires libanais occupés, nous voyons que toutes ces questions ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil à l'heure actuelle, alors que les principes sur lesquels se poursuivent les négociations de paix qui se déroulent actuellement en dehors du Conseil sont fondés sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ces résolutions du Conseil n'ont pas été appliquées jusqu'à présent, la puissance occupante faisant fi de l'autorité du Conseil.

Dans ce contexte, il convient de mettre en relief les politiques et les stratégies de renforcement de la confiance et d'alerte rapide sur la base de l'établissement des faits et des analyses serrées, d'autant plus que de nombreux conflits ont des racines économiques, sociales et historiques. À cet égard, la consolidation de la paix après la fin des conflits armés revêt une importance particulière.

L'Organisation des Nations Unies doit mobiliser les efforts de la communauté internationale pour reconstruire l'infrastructure économique des États qui sortent de conflits armés afin qu'ils ne glissent pas à nouveau dans la spirale de la violence. Selon l'«Agenda pour la paix», les commissions d'établissement des faits doivent être un outil privilégié sur la base de l'initiative du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, ou de l'Assemblée générale. Toute demande formulée par n'importe quel pays d'envoyer une commission d'établissement des faits doit être examinée sans délai. Par ailleurs, les États Membres se doivent de présenter toutes les informations nécessaires à une diplomatie préventive efficace.

En vertu de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, de nombreux outils de règlement des conflits et des différends existent : les négociations, la vérification, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, ainsi que d'autres moyens pacifiques. Ces moyens pacifiques sont en général efficaces et peuvent jouer un rôle important pour régler de nombreux différends et prévenir les conflits armés.

Sans doute parlons-nous maintenant de ce qui prévaudrait dans le meilleur des mondes; or ce qui se passe à l'heure actuelle c'est que les organismes des Nations Unies travaillent sans coordination. Cela prête au double emploi,

au gaspillage et à la contradiction. L'Organisation des Nations Unies est une seule organisation. C'est une seule organisation créée par un tout — les États Membres — pour qu'elle soit à son service. Comment expliquer donc cette contradiction et ces doubles emplois? Cela a donné lieu à l'absence de ligaments entre la consolidation de la paix et le maintien de la paix.

Au niveau du Conseil de sécurité, nous constatons qu'il travaille à l'écart des autres institutions et organes des Nations Unies, alors que les sujets qui sont examinés par l'Organisation sont intercomplémentaires et ne peuvent donc être séparés les uns des autres. Le Conseil examine par exemple les questions de maintien de la paix, et son rôle s'arrête dès la signature d'accords de cessez-le-feu. Puis interviennent les institutions de consolidation de la paix comme le Conseil économique et social, sans coordination entre les deux instances. Où s'arrête le rôle de l'un et où commence le rôle de l'autre?

L'expérience prouve que les deux rôles se complètent nécessairement. L'absence de coopération entre eux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, risque de déboucher sur une résurgence du conflit si le Conseil de sécurité n'invite pas le Conseil économique et social à combler le vide occasionné par le conflit armé en reconstruisant les institutions de maintien de la paix par le truchement de la mise en oeuvre de programmes économiques et sociaux.

Il est certain que le Conseil de sécurité porte un lourd fardeau dans le maintien de la paix et affecte les énormes ressources des États Membres au règlement des conflits qui ont éclaté. Mais ne vaut-il pas mieux prévenir les conflits? N'est-ce pas mieux d'empêcher le renouvellement des conflits en consolidant les institutions de consolidation de la paix? Un certain nombre de foyers de tension illustrent que les conflits persistent en l'absence de coordination entre les organes des Nations Unies, et notamment entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Un autre instrument dont dispose le Conseil pour prévenir les conflits est ses comités d'embargo sur les armes pour empêcher les armes de parvenir aux belligérants. Il est vrai que l'ONU n'est pas un gouvernement et ne possède pas d'armée. Le poids et le prestige de l'ONU et le respect de sa Charte découlent des États Membres. Mais que se passe-t-il quand il y a contradiction entre les intérêts de l'Organisation et les intérêts de certains pays membres?

Nous savons tous que certains foyers de tension persistent depuis plus de 20 ans; les tensions continuent. Les armes, même les mercenaires y affluent continuellement. Cela nous amène à croire qu'il n'est pas concevable qu'un conflit interne dure tout ce temps s'il n'est pas alimenté de l'extérieur par un flux continu d'armes et de munitions. En d'autres termes, l'Organisation des Nations Unies est impuissante devant les intérêts de certains pays membres ou de certaines catégories de citoyens dans ces États Membres qui essaient d'entasser des bénéfices rapides au prix de vies humaines et de destructions matérielles.

Le rôle du Conseil de sécurité dans le cadre de la prévention des conflits armés s'étend également à la protection des réfugiés qui sont les victimes des conflits. Le Conseil se doit d'étudier leur sort avec sérieux même si cette question n'entre pas, à strictement parler, dans le cadre de ses responsabilités. C'est ici qu'entre en jeu la nécessité d'une coordination entre l'action du Conseil et celle des organisations chargées d'aider les réfugiés, car il est inacceptable que les réfugiés qui sont jetés sur les chemins de l'exil soient contraints, par l'une ou l'autre des parties au conflit, de porter les armes aux côtés de telle ou telle partie belligérante. Le devoir veut qu'on les ramène chez eux ou, s'ils demeurent dans un théâtre d'opérations, qu'on les dirige vers des régions protégées jusqu'au moment de leur retour final et de leur réhabilitation pour qu'ils deviennent des membres actifs de la société. Autrement, ils seront une cause de la persistance du conflit.

Finalement, qu'en est-il de la culture de prévention des conflits? Tout ce que nous voyons dans les médias ce sont les images des réfugiés dans un état de désespoir et de détresse. La culture de prévention des conflits est plus complexe que cela. Elle exige un accroissement de la sensibilisation pour enraciner dans l'esprit des hommes, dès leur plus tendre enfance, la conscience des méfaits des conflits. Autrement, ils y seraient entraînés sans avoir une idée préalable de leur horreur. Ce qui nous encourage à demander que soit créée une culture détaillée, comportant un enseignement des méfaits des conflits, c'est la présence d'un nombre non négligeable d'institutions et d'organes d'enseignement et de formation des Nations Unies pour enseigner une telle culture sur la base de la paix qui prévaudrait dans le monde ou sur la base des souffrances endurées par l'humanité au cours de deux guerres mondiales dévastatrices. Bien que les conflits actuels d'après guerre froide soient des conflits internes, ethniques ou religieux, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour enseigner les fondements de la paix et pour sensibiliser aux méfaits des conflits en donnant des exemples pratiques de ce qui se passe dans les foyers de tension actuelle dont les exemples abondent.

Il est un point important : il demeure une lueur d'espoir de voir une coordination s'instaurer entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies. En effet, le Conseil de sécurité a coordonné son action avec le Conseil économique et social en déléguant à celui-ci la tâche de construire des institutions de consolidation de la paix en Haïti après un long conflit.

Une situation semblable existe en Guinée-Bissau. Par l'effet d'un hasard, le Secrétaire général des Nations Unies a nommé comme Représentant spécial en Haïti l'ancien Représentant permanent de la Guinée-Bissau à l'ONU. Nous sommes convaincus que ces deux opérations de consolidation de la paix en Haïti et en Guinée-Bissau doivent réussir pour convaincre ceux qui doutent du Conseil de sécurité qu'il existe un lien organique entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Ce succès attendu pourrait encourager des expériences d'associer ces deux notions dans d'autres régions qui ont connu les affres des conflits.

Enfin, le Conseil de sécurité doit être intimement convaincu de la nécessité d'assurer cette association, et la coordination entre lui et les organes des Nations Unies, dans les paroles et dans les actes, par le biais de ses méthodes de travail et de ses pratiques, en mettant en oeuvre les mesures suivantes : premièrement, appliquer de manière plus stricte les embargos sur les armes dans les zones de conflit. Deuxièmement, faire participer les États victimes des conflits aux délibérations du Conseil, conformément à l'Article 31 de la Charte; troisièmement, traiter la situation des réfugiés de façon positive de manière à empêcher leur participation aux conflits; quatrièmement, créer une culture ciblée mettant en exergue les méfaits des conflits.

Il nous reste d'insister sur la nécessité de voir le Conseil de sécurité jouer un rôle de coordination afin d'articuler sa complémentarité avec les autres organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de façon efficace pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent. Ainsi le Conseil réfuterait-il l'accusation selon laquelle le Conseil de sécurité est un club privé, insouciant de ce qui se passe dans le monde extérieur, même si ceci touche les États Membres de l'Organisation, dont le Conseil relève nominalement, alors que tous espèrent qu'il en relève effectivement.

Qu'on me pardonne d'avoir été long, mais l'importance et la gravité du sujet ont justifié la longueur de mon exposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Bahreïn des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite vous dire la reconnaissance sincère de ma délégation à vous et à la délégation slovène pour l'initiative que vous avez prise en organisant ce débat public du Conseil de sécurité portant sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Ma délégation souhaite également remercier le Secrétaire général de ses observations liminaires qui nous donnent un point de référence utile pour le débat d'aujourd'hui. La présente réunion publique reflète l'engagement constant du Conseil lorsqu'il s'agit de prendre part à des débats thématiques généraux qui, nous l'espérons, renforceront sa capacité à faire face aux défis toujours en évolution auxquels sont confrontées la paix et la sécurité internationales. La large participation des Membres de l'Organisation aujourd'hui reflète de toute évidence l'utilité du débat public que vous avez amorcé à ce sujet.

En examinant la question dont nous sommes saisis, il est essentiel que le Conseil se rappelle que, lorsqu'il cherche à s'acquitter du rôle que lui donne la Charte, il doit constamment respecter pleinement les principes et les dispositions de la Charte de l'ONU, en particulier ceux qui ont trait au règlement pacifique des différends et à l'action en cas de menace contre la paix, de brèches à la paix et d'acte d'agression. Le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'Organisation et, par conséquent, ses actes doivent se caractériser par leur responsabilité, leur cohérence et leur impartialité.

Croyant à l'adage qu'il vaut mieux prévenir que guérir, ma délégation se joint à l'appel lancé au Conseil pour qu'il continue de renforcer sa capacité d'action préventive. Il est clair que, comme l'a dit le Secrétaire général, bâtir une culture de la prévention est beaucoup plus avantageux, durable et moins coûteux que de réagir face à des catastrophes, uniquement après qu'elles ont frappé. Le Conseil a maintes fois insisté sur le fait que la prévention des conflits armés commence et finit avec la protection de la vie humaine et la promotion du développement humain. Il est opportun que, dans le contexte d'une démarche plus anticipative et plus créatrice vis-à-vis du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil envisage des mesures concrètes et pratiques pour la diplomatie préventive. À cette fin, il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies procède à une meilleure collecte et analyse de renseignements et qu'elle améliore ses moyens d'alerte rapide afin de surveiller et, plus important encore, de réagir rapidement et comme il se doit lorsqu'elle se trouve face à ces situations. Il est essentiel d'agir à temps si l'on veut s'occuper des conflits avant qu'ils ne basculent dans la violence avec les graves conséquences humanitaires qui peuvent en découler.

La prévention des conflits armés est multidimensionnelle par sa nature et exige les ressources d'un système des Nations Unies global et intégré. Il est évident qu'un système des Nations Unies cohérent et bien coordonné est essentiel dans tout effort pour prévenir l'apparition ou la réapparition d'un conflit armé.

À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des contributions énormes apportées par tous les organes et organismes du système des Nations Unies, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres. Leur engagement actif dans les situations de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit est important pour empêcher que des sociétés dévastées par la guerre qui s'acheminent vers la paix ne retournent à des conflits armés. À cet égard, il importe au plus haut point que l'Organisation surveille la mise en oeuvre effective des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants dans toutes les activités qui sont menées à la suite d'un conflit, tout comme il est indispensable qu'elle s'attaque aux causes profondes des conflits.

Ma délégation estime qu'il devrait y avoir un recours accru à la diplomatie préventive et aux bons offices du Secrétaire général. Les résultats positifs de la récente mission du Conseil à Jakarta et à Dili plaident en faveur d'une plus grande utilisation de ce mécanisme par le Conseil dans les situations de conflit à venir, avant qu'elles ne puissent plus être maîtrisées. Il est peut-être temps d'envoyer une mission de ce type en Afrique, comme l'a proposé un membre du Conseil. Par ailleurs, il convient de faire davantage usage des bons offices du Secrétaire général, tant dans le contexte de la diplomatie préventive que pour le règlement des conflits en cours. Le Secrétaire général est bien placé pour attirer l'attention du Conseil sur les premiers signes de menace à la paix et la sécurité internationales, de génocide et d'autres manifestations de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et d'autres événements qui compromettent la paix et la sécurité, afin que le Conseil examine ces situations et qu'il prenne les mesures qui s'imposent. Ce rôle particulier du Secrétaire général, qui consiste à fournir des informations au Conseil de sécurité, est conforme aux dispositions de l'Article 99 de la Charte. Nous félicitons le Secrétaire général pour le rôle qu'il a joué à cet égard et qui a contribué à plusieurs occasions à faciliter un consensus au sein du Conseil. L'envoi de représentants spéciaux ou d'envoyés dans des zones touchées par un grave conflit pour exercer une diplomatie tranquille est une initiative précieuse et un aspect de plus en plus important du rôle du Secrétaire général pour aider le Conseil à répondre aux différentes questions liées à la paix et la sécurité dont il est saisi.

L'augmentation alarmante des guerres intestines modifie rapidement le paysage et la nature des conflits modernes. De plus en plus souvent, les opérations de maintien de la paix de l'ONU se laissent entraîner dans des conflits internes qui impliquent des gouvernements légitimes, d'une part, et d'autre part des rebelles et des seigneurs de la guerre dans une chaîne de commandement aux maillons relâchés. Dans ces conflits, ce ne sont pas seulement les armées, mais de plus en plus les civils et des groupes ethniques entiers de différente confession ou religion, qui sont principalement visés. Dans ces situations de conflit, la défense de l'humanité en péril doit revêtir une importance capitale pour l'ONU et la communauté internationale. Nous estimons que dans le contexte de la nature changeante des conflits actuels, le Conseil doit revoir ses méthodes du passé et formuler de nouvelles stratégies, conformément aux exigences de notre époque. Même en ce qui concerne des situations de conflit classique entre États, il est regrettable que le Conseil ne soit pas parvenu à amener les parties belligérantes à régler de manière négociée leur conflit.

Certes, la Charte fournit au Conseil des options, y compris le recours à certaines mesures provisoires n'impliquant pas l'emploi de la force, afin de désamorcer des situations de ce type. Une de ces options est prévue à l'Article 40 qui donne la possibilité au Conseil de prendre des mesures, y compris d'imposer des embargos sur les armes et des sanctions ciblées. Cependant, en envisageant de telles actions, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'elles n'entraîneront pas des conséquences humanitaires regrettables pour la population dans son ensemble.

Avec la diminution des guerres entre États, le type d'intervention prévu dans la Charte est devenu désuet alors que la notion d'intervention humanitaire est de plus en plus souvent invoquée pour justifier une intervention dans des situations de conflit actuelles. Le Secrétaire général, lui-même, a récemment évoqué cette notion pertinente mais contentieuse de l'intervention en raison de sa préoccupation croissante face à l'inaction du Conseil de sécurité et à son incapacité de prévenir le génocide au Rwanda dont les conséquences ont été atroces, et face à l'intervention forcée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le conflit au Kosovo, qui a sauvé des milliers de vie et mis fin à la politique pernicieuse de «nettoyage ethnique» dans ce territoire, mais qui a été menée sans l'autorisation du Conseil.

L'efficacité du Conseil lorsqu'il s'agit de répondre à des situations de crise donnant lieu à des catastrophes humanitaires, est au coeur de cette question. La contradiction entre le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, d'une part, et d'autre part, les impératifs moraux et éthiques qui nous imposent d'arrêter les massacres commis à l'intérieur des États, est un problème réel et difficile à résoudre. Lorsque le Conseil envisage d'intervenir dans ce genre de situation, il doit nécessairement adopter une démarche équilibrée au risque d'être accusé de partialité et de sélectivité s'il intervient dans des situations de conflit impliquant certains pays mais pas dans d'autres situations. Il importe donc que le Conseil soit à même d'examiner ces situations sans passion et de trouver la volonté politique d'agir de façon résolue afin de prévenir ou d'enrayer ces conflits à chaque fois qu'ils se présentent et partout où ils se présentent. Il est toutefois regrettable que les intérêts étroits de certains membres du Conseil aient souvent empêché une prise de décisions efficace de la part du Conseil. Il est évident que la situation serait tout autre si le Conseil de sécurité était plus uni et plus cohérent pour traiter de la question de la protection des populations vulnérables se trouvant dans des situations de conflit armé.

La communauté internationale attend beaucoup du Conseil de sécurité pour qu'il gère efficacement les questions relatives à la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, lorsque le Conseil est perçu comme étant paralysé face à certaines questions importantes, cela suscite une grande déception quant à son manque d'efficacité. Malheureusement, dans bien des cas, le Conseil ne peut pas agir seul. Il a besoin de la coopération de toutes les parties concernées, y compris de celle des organisations et arrangements régionaux. En fait, dans un certain nombre de conflits, notamment en Afrique, des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont joué un rôle actif. Néanmoins, cela ne dispense pas le Conseil de jouer le rôle qui lui incombe. Il est regrettable que l'impasse et la paralysie que connaît le Conseil soient essentiellement liées au processus de prise de décisions du Conseil, comme les membres et les non-membres du Conseil le savent bien.

Face aux nombreux défis complexes qui nous attendent, la question de l'efficacité et de l'autorité du Conseil devrait être résolue aussi rapidement que possible pour éviter une nouvelle érosion de l'efficacité et de la crédibilité de cet organe. Il est donc évident qu'il est nécessaire de réformer le Conseil pour faire en sorte qu'il reflète mieux les réalités actuelles, 54 ans après sa création. Un Conseil plus représentatif doté d'un processus de prise de décisions remodelé servirait à renforcer sa crédibilité et sa capacité de traiter des questions concernant la paix et la sécurité, y compris la prévention des conflits armés.

À cet égard, je voudrais demander au Conseil de mettre en oeuvre de manière concrète les principes qui ont été énoncés par plusieurs orateurs au cours de ce débat, y compris le Secrétaire général, surtout dans le contexte de l'Afrique dont les conflits occupent beaucoup de temps au Conseil. Le projet de déclaration présidentielle que nous allons bientôt adopter devrait nous inciter fortement à agir dans ce sens.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique importante et utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de sa déclaration qui contient des suggestions utiles et précises sur les moyens de prévenir les conflits armés.

Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quinzième session, en 1960, le Secrétaire général Dag Hammarskjöld avait dit

> «en fin de compte, l'Organisation des Nations Unies sera certainement jugée non pas tant à l'aune du succès avec lequel elle a surmonté telle ou telle crise mais en fonction de l'importance de la contribution générale qu'elle aura apportée à l'édification d'un type de communauté mondiale dans laquelle ces crises ne seront plus inévitables».

Ses paroles illustrent de manière éloquente et concise pourquoi nous sommes réunis ici aujourd'hui. Mais il y a une raison plus immédiate. L'ordre du jour long et compliqué du Conseil de sécurité montre que l'idéal de la prévention n'a pas encore été réalisé et qu'il est même très éloigné. Les instruments de prévention doivent être peaufinés et renforcés. Mais avant tout, nous devons remédier au manque de volonté politique qui continue d'être le problème fondamental auquel nous nous heurtons aujourd'hui pour créer une culture de la prévention.

C'est pourquoi je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique qui marque un nouvel événement positif dans la présidence slovène très fructueuse et compétente du Conseil de sécurité. L'ini-

tiative que vous avez prise d'inviter l'ensemble des Membres de l'Organisation pour discuter de la question de la prévention des conflits mérite également d'être saluée.

En discutant des moyens de prévenir les conflits armés, nous devons être clairs quant aux instruments dont dispose le Conseil de sécurité pour mener à bien cet effort. Le premier de ces instruments — celui qui bénéficie d'une légitimité incontestable — est la diplomatie. S'inspirant des dispositions du Chapitre VI de la Charte, le Conseil de sécurité se trouve dans une position unique pour promouvoir, grâce à la négociation et à la persuasion, l'ascendant de la raison lorsque l'intolérance et le malentendu semblent l'emporter. Les missions de membres du Conseil de sécurité, comme celle dirigée par l'Ambassadeur Andjaba et envoyée au Timor oriental et en Indonésie, devraient devenir une pratique courante.

En tant que contribution à l'effort de prévention, l'Article 99 de la Charte offre au Secrétaire général une possibilité extrêmement utile d'engager le Conseil dans des actions préventives. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, s'acquitte de son mandat avec responsabilité, courage et sagesse. Le rôle qu'ont joué ses représentants spéciaux et ses missions de bons offices méritent également d'être signalé.

Le déploiement préventif, comme celui qui a eu lieu en Macédoine, et le désarmement sont également des moyens utiles de prévention. Nous connaissons bien les conséquences déstabilisantes du trafic de drogues et de la prolifération excessive des armes de petit calibre.

Nous ne devrions pas oublier qu'il est nécessaire d'instaurer dans le monde un climat propice à l'exercice de la diplomatie préventive. Le renforcement de tous les traités de désarmement peut être un facteur décisif. On devrait vaincre la paralysie actuelle du désarmement mondial.

Les conflits sont souvent provoqués par un abus de pouvoir de la part de ceux qui se trouvent à des postes de responsabilité. En conséquence, la justice est très importante pour le maintien d'un climat de respect des valeurs humaines essentielles. Les Tribunaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie ont eu des résultats positifs en tant qu'instruments de dissuasion. Nous espérons que bientôt, ces résultats positifs seront renforcés avec l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale.

Dans la prévention des conflits, l'ONU peut en même temps compter sur les organisations et les arrangements régionaux, sur la base du Chapitre VIII de la Charte qui dispose qu'aucune action coercitive ne sera entreprise sans l'autorisation du Conseil de sécurité. À cet égard, nous souscrivons à l'évaluation faite par le Secrétaire général qui estime que la prévention des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix ne devraient pas donner lieu à une concurrence entre l'ONU et les organisations régionales. La coopération, et non la concurrence, tel est l'esprit de la Charte.

Le Brésil est d'avis que l'action préventive du Conseil devrait respecter certains principes fondamentaux, en conformité avec la Charte des Nations Unies. Premièrement, les mesures de prévention des conflits doivent se fonder sur le consentement du gouvernement ou des gouvernements concernés, dans le respect scrupuleux de leur souveraineté. Deuxièmement, un engagement progressif du Conseil de sécurité, dans lequel les mesures de prévention sont adoptées graduellement, est toujours préférable. Troisièmement, le Conseil devrait garder le sens des proportions entre la situation à laquelle il fait face et les mesures qu'il compte prendre. Et finalement, face à des situations extrêmes, le Conseil de sécurité pourrait être amené à prendre des mesures coercitives en se fondant sur le Chapitre VII. Dans ces cas, tout doit être fait pour préserver le poids des mesures coercitives prises au nom de la prévention et faire en sorte qu'elles soient conformes aux principes du droit international.

Les moyens dont dispose le Conseil de sécurité sont vastes et devraient être employés sans sélectivité, parce que l'universalité est la fondation la plus solide de la légitimité de toutes les activités de l'ONU. Mais les mesures du Conseil de sécurité ne sont pas les seuls moyens disponibles pour empêcher les conflits. Les autres organes de l'ONU ont aussi une responsabilité en ce qui concerne la prévention des conflits.

Il n'existe pas de formule unique pour la prévention des conflits. Ainsi une action préventive doit être entreprise après avoir procédé à une évaluation des aspects concrets de chaque situation. Si nous voulons développer une stratégie globale, il faut incontestablement qu'elle se fonde sur une compréhension profonde des causes multiples des conflits.

Le Secrétaire général nous a rappelé aujourd'hui les observations qu'il a faites récemment au personnel de la Banque mondiale.

> «Si la guerre est le pire ennemi du développement, un développement sain et équilibré est la meilleure méthode de prévention ... des conflits.» (*supra*)

Le Brésil partage entièrement l'avis du Secrétaire général.

Qui plus est, lorsque la prévention échoue, les répercussions des conflits influent négativement sur la coopération économique dans le monde entier. Même les régions qui ne sont pas affectées par le conflit souffrent de l'absence de fonds, étant donné que les ressources financières qui devraient être consacrées à l'aide au développement sont drainées par les conflits. On peut espérer que les conditions pour établir une base solide et concrète de stratégie globale et à long terme de prévention des conflits seront créées lorsque l'élimination de la pauvreté ne sera plus un vague idéal, mais un effort commun de la communauté internationale, et lorsque le respect des droits de l'homme deviendra une préoccupation universelle dans la vie quotidienne de tous les pays du monde. Le sous-développement ne doit jamais servir de justification aux horreurs et aux atrocités auxquelles on a assisté lors des derniers conflits.

Nous reconnaissons que l'on devrait chercher à résoudre les conflits actuels en utilisant les instruments qui sont maintenant disponibles et que l'on ne peut attendre pour entreprendre une action préventive que toutes les conditions soient réunies.

L'idée d'une paix perpétuelle, conçue par Kant, trouve son origine dans l'universalisation des idéaux républicains — que nous appelons aujourd'hui l'universalisation de la démocratie. Le fait que la plupart des conflits contemporains sont internes, bien qu'ils aient de toute évidence des répercussions sur le plan international, nous permet de faire renaître et actualiser le concept kantien de la démocratie comme étant la clef de la paix. Dans cette perspective, la mise en place de régimes démocratiques n'est pas seulement une bonne chose sur le plan interne, elle a aussi des conséquences au-delà des frontières nationales. Plus que jamais, la démocratie fournit la preuve qu'elle est le système politique le plus approprié pour l'avènement d'un ordre international harmonieux.

La déclaration présidentielle que nous allons adopter confirme que le Conseil de sécurité est résolu à encourager une culture de prévention qui prendra forme lorsqu'une simple idée exprimée clairement par Elie Wiesel deviendra acceptée universellement : l'autre n'est point mon ennemi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Essonghé (Gabon) : L'importance du sujet qui nous réunit ici, aujourd'hui, déjà largement débattu par les orateurs qui m'ont précédé, est d'une évidence indéniable, à en juger par le nombre considérable de délégations présentes. Je voudrais, à cet égard, louer l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'inscrire la question du «Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés» à l'ordre du jour de nos travaux.

Cette initiative est d'autant plus heureuse qu'elle permet au Conseil d'aborder une question cruciale en cette fin de siècle, alors même qu'il a fait l'objet de vives critiques de manière répétée ces dernières années, à l'occasion de conflits qui ont éclaté çà et là à travers le monde, et particulièrement en Afrique, quant à la conception du Conseil de la responsabilité première qui est la sienne en matière de maintien de la paix, au titre de la Charte.

Cette responsabilité découle, bien entendu, de la vision des auteurs de la Charte de San Francisco qui, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, ont assigné à l'Organisation les buts ci-après énoncés à l'Article 1 de la Charte :

> «Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement des différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.»

Si je me suis référé abondamment à la Charte, c'est parce qu'elle contient les lignes directrices de l'action de l'ONU en faveur de la promotion et du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, dont la prévention des conflits constitue la meilleure garantie pour éviter qu'une situation donnée ou une tension quelconque ne dégénère en un conflit armé difficile et coûteux à résoudre.

Nous restons convaincus qu'un bon système ou mécanisme d'alerte rapide permettrait de détecter des signes avant-coureurs d'une menace à la paix, et offrirait de meilleures chances de mener une action diplomatique préventive en direction des parties en litige, afin de les inciter à recourir à une solution négociée plutôt qu'à un affrontement armé dont la poursuite pourrait s'avérer difficilement maîtrisable.

Le recours à des voies pacifiques, c'est-à-dire au dialogue ou au règlement juridique, est vivement encouragé

et consacré par la Charte des Nations Unies qui stipule, en son Article 33, que

> «Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.
>
> Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.»

La Charte des Nations Unies est donc claire, non seulement en ce qu'elle donne mandat au Conseil dans le domaine de la prévention des conflits armés, mais encore en ce qu'elle indique la démarche à suivre à cet effet.

En tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil dispose donc du pouvoir d'influencer l'arrêt d'un différend avant qu'il ne se transforme en un conflit armé. La difficulté dans cette tâche réside, toutefois, à notre avis, à deux niveaux, à savoir la rapidité de l'action préventive et la fermeté d'un engagement réel. En ce qui concerne la rapidité de l'intervention, il paraît absolument impératif que les actions diplomatiques soient déclenchées dès la détection des signes d'une tension. La réussite du Conseil dans l'action préventive réside donc dans la promptitude à mettre en place des missions de bons offices ou de médiation. Tout retard à procéder de cette manière donnerait des chances à une crise de dégénérer en un conflit armé.

Quant à l'engagement du Conseil dans la résolution des crises ou le déploiement des missions de rétablissement ou de maintien de la paix, les critiques portent sur les tergiversations et les lenteurs constatées, selon qu'il s'agit des situations en Afrique ou dans d'autres régions. Plusieurs conflits, en effet, auraient pu être évités si, à leur stade primaire, le Conseil n'avait pas marqué le pas. Aujourd'hui, si le déploiement préventif en ex-République yougoslave de Macédoine, par exemple, est cité en tant qu'action préventive du Conseil, c'est qu'une ferme volonté s'était exprimée et que les membres influents du Conseil ont tenu à la résolution de la crise avant qu'elle n'entraînât une situation regrettable.

Ce n'est pas dire que le Conseil ne s'est pas efforcé de gommer l'image d'un comportement à double vitesse, avec plus ou moins de succès. En effet, le Conseil a pu montrer son intérêt croissant dans le domaine de la prévention des conflits armés à l'occasion des débats publics et des réunions ministérielles tenus ces derniers temps sur un certain nombre de sujets, tels que le rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations contenues dans son rapport d'avril 1998, concernant la situation des conflits en Afrique, la consolidation de la paix après les conflits, la réunion sur les armes légères, ou encore le débat ayant porté sur la protection des civils dans les conflits armés. Les interventions qui ont été faites lors de ces rencontres ont ainsi démontré, à suffisance, combien étaient grandes les préoccupations de la communauté internationale face à l'accroissement des tensions dans le monde.

Dans cette gigantesque tâche de la prévention des conflits, non seulement le Conseil ne détient pas seul le monopole, mais encore il ne serait pas juste qu'il puisse seul y faire face. Les États Membres de l'Organisation, les organismes spécialisés des Nations Unies, la société civile, les partenaires au développement devraient être mis à contribution en vue de calmer les tensions susceptibles de se transformer en conflits armés.

Cela est d'autant plus vrai que l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, auquel nous nous sommes référés plus haut, parle des «mesures collectives». Nous entendons par là la conjugaison d'efforts entre administrations nationales, individus, organismes régionaux ou sous-régionaux, etc.

Dans cet élan de solidarité et de coordination, l'ONU non seulement devrait renforcer et étoffer son propre mécanisme d'alerte précoce, mais encore contribuer davantage à la création et au fonctionnement de systèmes identiques au sein d'organismes ou arrangements régionaux. Il est à regretter que certains de ces systèmes déjà existants se heurtent au lancinant problème de financement permettant leurs fonctionnements adéquats.

S'il est un autre domaine qui s'inscrit dans la ligne de la prévention, c'est bien celui de la consolidation de la paix après les conflits. Les tâches de démobilisation et de désarmement devraient bénéficier d'une attention particulière de manière à réduire, sinon à éliminer, les risques d'une reprise des combats du fait de la présence d'armes, et surtout celles de petit calibre. La question de la prolifération de petites armes et des armes légères qui sont les plus utilisées dans les conflits, et surtout les conflits internes, demeure, en effet, une préoccupation majeure à laquelle devrait faire face toute opération de consolidation de la paix après le conflit, ou toute opération de maintien de la paix dans le cadre d'un mandat élargi. Cette question a été du reste

abondamment abordée au cours des débats que le Conseil a tenus au niveau ministériel en septembre dernier dans ce domaine.

Par ailleurs, il est important, voire impératif, que les pays producteurs et vendeurs d'armes transcendent leur désir effréné d'un gain à réaliser quoi qu'il en soit. Ils se doivent de soutenir l'effort collectif visant l'élimination et la prévention des conflits armés. Les nations ne se développent pas avec des armes, mais plutôt grâce au financement de projets vitaux. C'est à ce titre que nous invitons ces États à contribuer au renforcement des embargos sur les armes. Nous nous félicitons, à cet effet, des récentes décisions prises par certains gouvernements et par certaines compagnies de rompre tout lien avec des mouvements rebelles qui entretiennent l'insécurité en Afrique.

On ne le dira jamais assez, prévenir les conflits armés — dont la plupart de ceux connus de nos jours sont des conflits internes — c'est d'abord en éliminer les causes profondes qui sont surtout d'ordre économique, institutionnel et social, ensuite. Sur ces derniers aspects, il serait juste de reconnaître que de grandes avancées ont été réalisées depuis une décennie dans les régions les plus concernées par les conflits armés, qui se trouvent être en majorité les régions en développement.

Pour terminer, tout en reconnaissant l'importance de la mobilisation collective dans la prévention des conflits armés, les parties en conflit doivent tout d'abord faire preuve d'un sens des responsabilités, afin de rechercher une solution négociée à leur différend, au lieu d'opter pour des voies extrémistes.

Le recours aux modes de règlement traditionnel des litiges devrait aussi prendre le pas, à l'instar de l'esprit qui avait animé les pères fondateurs de l'Organisation de l'unité africaine en instituant des comités des sages inspirés de la palabre africaine.

En outre, ceux qui ont une influence certaine sur les parties à un différend devraient aussi s'investir dans la prévention des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait se joindre aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat public sur une question aussi large et importante que le «Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés». Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général d'avoir donné le ton au débat d'aujourd'hui.

Il ne pouvait y avoir de meilleur moment, en cette veille du nouveau millénaire, pour rappeler collectivement à cet important organe de l'ONU qu'est le Conseil de sécurité sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, autrement dit, de notre sécurité collective. Il ne fait pour nous aucun doute que le Conseil de sécurité, avec son pouvoir et son prestige, a à la fois la capacité et la possibilité de remplir son obligation fondamentale. Mais le poids de la puissance et du prestige n'a de valeur que s'il est inspiré par le principe d'équité et de justice dans la gestion de tous les conflits, où qu'ils se produisent sur cette planète que nous avons tous en partage. Ce n'est qu'alors que le Conseil peut continuer à revendiquer l'autorité morale propre à régler les problèmes qui nous concernent tous.

Depuis notre accession au Conseil de sécurité, nous insistons sur la nécessité de redoubler d'efforts pour démontrer à ceux que nous représentons qu'indépendamment de leur région d'origine, tous les membres du Conseil — permanents ou élus — font preuve du même enthousiasme et de la même détermination face à toute situation de conflit. Ne nous berçons pas d'illusions en croyant que la sécurité et la stabilité relatives qui règnent dans certaines parties du monde sont suffisantes pour que nous puissions proclamer que notre sécurité collective est garantie. Tant que l'on ne jouira pas partout d'un degré raisonnable de sécurité et de stabilité, nous ne pourrons pas partir du principe que tout le monde vit dans la sécurité.

Ce n'est certainement pas en sauvegardant nos intérêts nationaux étroits, au détriment du bien général, que nous pourrons considérer notre monde comme sûr. C'est en sauvegardant notre sécurité collective que nos cauchemars prendront fin. Sinon nous continuerons de passer des nuits blanches.

C'est pour cette raison que ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de l'élaboration de ce projet de déclaration présidentielle très complet, qui représente à notre avis un schéma directeur pour le Conseil, en lui montrant comment il peut jouer le rôle prépondérant que le monde entier attend de lui dans la prévention des conflits armés. Le projet contient des directives très utiles pour aider le Conseil de sécurité à agir de manière plus précoce plutôt que d'être trop souvent réduit à assister impuissant au déroulement de tragédies.

Dans ce cadre, nous voudrions insister davantage sur l'utilité des dispositifs d'alerte rapide, de la diplomatie préventive et du déploiement préventif. Cela comprend, bien sûr, les missions du Conseil de sécurité à l'étranger. Plusieurs exemples ont été cités dans lesquels le Conseil de sécurité a réussi à désamorcer des conflits potentiels.

Mais le Conseil ne doit pas être sélectif dans cette approche. En outre, comme le dit le proverbe — déjà cité par mon ami, l'Ambassadeur de Malaisie — mieux vaut prévenir que guérir. C'est une chose, toutefois, que d'être prévenu, mais c'est tout autre chose de prendre des mesures urgentes et appropriées. À cet égard, le rôle du Secrétaire général, prévu à l'Article 99 de la Charte, prend une importance accrue.

Malheureusement, l'expérience montre que trop souvent, le Conseil de sécurité en fait trop peu trop tard, surtout lorsque la situation concerne l'Afrique. Cela est triste à dire, mais pourtant vrai. Nous avons vu des situations où des déclarations encourageantes avaient été faites, pour être malheureusement suivies d'un repli du Conseil, lorsque l'appui et la solidarité du reste de la communauté internationale étaient le plus nécessaires.

Tout en reconnaissant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes également conscients du rôle important que peuvent jouer les organisations et les accords régionaux pour compléter les efforts du Conseil de sécurité. Nous ne connaissons tous que trop les dispositions du Chapitre VIII de la Charte sur ces accords, mais il doit toujours exister une coordination étroite entre le Conseil et les organisations régionales.

À cet égard, ma délégation prend note avec satisfaction de la coopération croissante entre l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et son groupe d'observateurs militaires, le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), notamment en Sierra Leone. Nous espérons voir cette coopération se consolider dans les mois à venir, avec le déploiement imminent de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Le succès des opérations en Sierra Leone serait de bon augure pour d'autres opérations dans d'autres régions d'Afrique. Nous pensons notamment à la République démocratique du Congo, où nous attendons avec impatience de voir à l'oeuvre une coopération réelle entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine.

Il faut aussi reconnaître que pour que le Conseil de sécurité réussisse à régler les problèmes qui se posent dans le monde, les parties concernées doivent coopérer pleinement et sans condition, qu'elles soient des États ou entités autres que des États. D'autres situations nécessitent, pour évoluer, des efforts internationaux concertés à court et moyen terme. Dans ce contexte, nous pensons dans l'immédiat à la question des armes de petit calibre, des armes légères et des embargos sur les armes — pour ne citer que quelques domaines. Des efforts internationaux soutenus et concertés, toutefois, sont non seulement souhaitables mais absolument nécessaires pour s'attaquer aux problèmes les plus difficiles de la consolidation de la paix après les conflits et, plus généralement, au plus difficile entre tous : l'élimination de la pauvreté.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, la pauvreté est l'une des causes profondes des conflits armés. Ma délégation est heureuse que ce point soit soulevé dans le projet de déclaration présidentielle, qui souligne aussi combien il est nécessaire que tous les organes et organismes de l'ONU agissent en conséquence pour aider les États Membres à éliminer la pauvreté. Il est inutile de souligner combien plus urgent encore est l'objectif fixé il y a de très nombreuses années : accroître l'aide publique au développement à hauteur de 0,7 % du produit intérieur brut. Peut-être que cet objectif sera atteint au prochain millénaire. Il est pourtant à portée de main, mais il est si difficile de mobiliser la volonté politique voulue.

Quoi qu'il en soit, pour revenir au point de départ — le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés — ma délégation est d'avis qu'en suivant scrupuleusement les directives énoncées dans le projet de déclaration présidentielle, la crédibilité du Conseil sera affirmée, son autorité renforcée et un monde stable sera enfin possible pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Gambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a déclaré à juste titre

> «Nous pourrions réduire le nombre des guerres et atténuer les effets des catastrophes en faisant une plus large place à la prévention.» (*A/54/1, par. 21*)

La Commission Carnegie a d'ailleurs illustré ces propos en estimant que les sept guerres les plus destructrices

des années 90, non compris le conflit du Kosovo, auraient coûté 199 milliards de dollars à la communauté internationale, sans compter les débours des pays en conflit eux-mêmes. Qui plus est, la Commission tient que le plus gros de ces pertes aurait pu être évité si l'on avait prêté plus d'attention à la prévention.

Mes observations liminaires sont destinées à montrer l'importance de la prévention des conflits armés comme celle que revêt à son tour la séance d'aujourd'hui. Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales relève du Conseil de sécurité. Il reste que la prévention des conflits et de leur résurgence exige une approche multiforme du Conseil de sécurité et des autres organes principaux. En Afrique, les causes des conflits armés demeurent pour l'essentiel la pauvreté et le sous-développement. Et, comme le Conseil de sécurité envisage son rôle dans la prévention de conflits armés comme entrant dans le cadre de sa responsabilité majeure, les principes et dispositions de la Charte doivent être respectés.

Aujourd'hui, les conflits internes continuent d'affecter gravement les populations civiles, notamment les groupes les plus vulnérables. Une alerte rapide est donc la meilleure façon d'éviter des tragédies dans les différentes régions du monde. Le Conseil de sécurité doit continuer d'agir pour préserver à tout moment la paix, indépendamment de la fragilité de la paix ou du lieu considéré. Lorsque des accords de paix sont réalisés, le Conseil doit agir rapidement pour contribuer à la consolidation de la paix et ce, en facilitant la mise en oeuvre de ces accords. Un retard dans l'action signifie une paix retardée et davantage de souffrances. Très souvent, la paix entre adversaires est par nature fragile et doit donc être cultivée pour s'enraciner.

En Sierra Leone, des mesures rapides du Conseil de sécurité, avec un mandat approprié, auraient pu sauver la vie de milliers de civils innocents. En République démocratique du Congo où la paix reste fragile, comme dans d'autres situations de conflit, non seulement des retards dans le déploiement d'observateurs militaires en vue de préserver la paix pourraient entraver les acquis du processus de paix régional, mais la résurgence du conflit pourrait fort bien y entraîner une grande partie du continent. Pour que la paix devienne réalité en République démocratique du Congo et dans d'autres pays voisins, le Conseil de sécurité doit faire preuve des mêmes détermination et efficacité et du même engagement face aux situations en Afrique qu'il continue de le faire ailleurs.

En ce qui concerne les situations en Afrique et ailleurs, le Secrétaire général a fait montre de sa détermination d'utiliser ses bons offices face à des conflits armés, et ma délégation lui rend hommage à cet égard. En fait, l'action du Conseil de sécurité est partiellement facilitée par les bons offices du Secrétaire général. Des missions d'établissement des faits conduites par le Bureau du Secrétaire général, telles que la mission de son Envoyé spécial en République démocratique du Congo et dans les autres États africains concernés, se sont avérées utiles pour faire mieux comprendre et analyser la situation par le Conseil. De la même façon, la mission du Conseil de sécurité envoyée cette année à Jakarta et Dili — que j'ai eu l'honneur de diriger — a clairement illustré l'utilité de ces missions. Le Conseil doit donc avoir recours à ce type de missions chaque fois que possible. Je voudrais à cet égard remercier mes collègues, notamment l'Ambassadeur Holbrooke, des paroles aimables qu'ils m'ont adressées. Je dirais aussi que le succès de la mission a été le fruit des efforts collectifs de tous les membres du Conseil de sécurité, y compris des vôtres, Monsieur le Président.

Mais, en fin de compte et dans une large mesure, c'est l'empressement du Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées, et la confiance et la coopération entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité qui détermineront si un conflit armé peut être évité ou si des vies doivent être perdues avant que des mesures ne soient prises. Non moins importants sont la promptitude et l'empressement des parties essentiellement concernées à prévenir un conflit armé et à recourir à des moyens pacifiques.

À leur dernier Sommet d'Alger avant le prochain millénaire, les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont réaffirmé leur détermination

> «de faire de l'OUA l'instrument vital de leur action collective tant en Afrique qu'en relation avec le reste du monde.»

À cet égard, ils ont déclaré que le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits est un atout majeur pour le continent africain et qu'il doit être consolidé. Les chefs d'État et de gouvernement ont clairement indiqué que ce Mécanisme, qui symbolise la détermination concertée de l'Afrique d'assumer pleinement ses responsabilités, ne libère par l'ONU de ses obligations au titre de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc important que le Conseil de sécurité, en particulier, assiste l'OUA dans ses capacités d'alerte rapide.

Des arrangements régionaux ne peuvent contribuer au maintien de la paix que si leurs actions ne contredisent pas le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. C'est dans ce contexte que nous saluons l'élargissement des relations entre l'ONU et l'OUA, notamment dans la prévention, le maintien de la paix, la réalisation de la paix et le règlement des conflits. La tendance à prendre des mesures imposant la paix sans mandat spécifique du Conseil de sécurité et sans agir conformément à la Charte des Nations Unies doit être découragée, car elle sape la crédibilité du Conseil et réduit son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour prévenir un conflit, une solide compréhension des facteurs sous-jacents est nécessaire. Ainsi, en Afrique, il faut éviter l'accumulation, notamment par le trafic illicite, d'armes de petit calibre et d'armes lourdes et légères. En conséquence, les recommandations du Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique doivent être mises en oeuvre.

Au cours de cette décennie, des sanctions ont été utilisées plus fréquemment, mais avec des résultats inégaux. La Namibie appuie l'idée selon laquelle, avant d'imposer des sanctions, il faut en définir l'ampleur et le but et en préciser la durée dans la résolution qui les impose. Régler les problèmes issus de l'application de sanctions doit relever de l'Organisation des Nations Unies, au nom de laquelle elles sont imposées. Nous espérons une solution rapide à ce problème. En outre, nous sommes profondément convaincus qu'une fois les sanctions imposées, il ne doit pas y avoir de sélectivité de la part du Conseil de sécurité dans leur mise en oeuvre. À cet égard, nous saluons les efforts inlassables de l'Ambassadeur Fowler pour assurer la pleine mise en oeuvre des sanctions imposées contre l'UNITA.

Nous avons une chance réelle de prévenir les conflits armés et de contenir les conflits actuels. Mais les conflits sont prévenus par des êtres humains et il faudrait que ceux qui sont chargés de prévenir les conflits soient en sécurité. On ne saurait trop le souligner. Par ailleurs, la rivalité entre des États Membres de l'ONU et des organisations régionales ne peut empêcher des conflits ni renforcer le maintien ou le rétablissement de la paix. Le succès d'une mission de maintien de la paix dépend du consensus entre tous les membres du Conseil de sécurité. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un élément majeur du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le passage du temps et des circonstances différentes imposent à la communauté internationale l'exigence d'un Conseil de sécurité revitalisé. Nous restons convaincus que la présence d'États africains dans les deux catégories de membres du Conseil de sécurité aidera l'Afrique à participer utilement à la prévention de conflits armés, notamment en Afrique.

C'est dans ce contexte que les chefs d'État de l'OUA, réunis à Alger, ont déclaré :

> «Nous réaffirmons notre engagement à respecter le rôle prééminent et les responsabilités principales de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous demandons une fois de plus une véritable démocratisation des relations internationales fondées sur la participation active et un examen équilibré des préoccupations légitimes de toutes les nations. Nous demandons en particulier la démocratisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité, et la reconnaissance de la place légitime qui revient à l'Afrique au sein de cet organe.»

Les paroles de bonnes intentions ne suffisent jamais. Si l'on veut que le Conseil de sécurité joue le rôle qui lui incombe dans la prévention des conflits, il est essentiel qu'il y ait un engagement politique ferme de la part de tous les États Membres soutenu par des ressources financières suffisantes. L'engagement politique et l'allocation de ressources financières suffisantes font partie intégrante de la prévention efficace des conflits armés et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas se félicitent chaleureusement de l'initiative de la présidence slovène de consacrer un débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Nous considérons que la prévention des conflits constitue le devoir essentiel que le Conseil de sécurité est appelé à accomplir au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il se situe, de façon naturelle et manifeste, au coeur de l'approche intégrée que les Pays-Bas ont adoptée à l'égard de l'ordre du jour du Conseil. Les observations suivantes complètent celles que fera plus tard le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne dans une déclaration à laquelle les Pays-Bas s'associent pleinement.

Il va de soi qu'il est préférable de prévenir un conflit armé que d'y faire face une fois qu'il a éclaté. Le coût d'un

conflit armé sur le plan humanitaire, social et économique dépassera toujours le montant dépensé pour toute action préventive, même la plus élaborée. Comment se fait-il, alors, que tant d'occasions soient manquées dans le domaine de la prévention des conflits?

La prévention des conflits par le Conseil de sécurité repose sur trois piliers : l'alerte rapide, l'attention rapide et l'action rapide. Le Conseil doit être averti d'une crise imminente suffisamment tôt pour qu'il soit en mesure d'agir; il doit accorder au moment voulu une attention suffisante au cas, et ensuite agir efficacement pour empêcher que le conflit n'éclate. Le problème de nos jours n'est pas un manque d'alerte rapide pour des crises imminentes, mais plutôt son suivi, et c'est un point qui a été soulevé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

L'attitude des 15 États membres du Conseil de sécurité est dès lors d'une importance fondamentale. Ce sont eux qui font ou défont la pertinence du Conseil au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, la Charte a confié une responsabilité particulière aux cinq permanents, mais elle réserve un traitement singulier aux 10 non-permanents, dans la mesure où elle attend d'eux qu'ils soient élus en fonction de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Et pourtant, il arrive que l'on adopte des positions qui entravent l'action efficace du Conseil de sécurité. Tous les membres du Conseil souscrivent aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ceux-ci sont énoncés au Chapitre premier de la Charte et comprennent le vénérable paragraphe 7 de l'Article 2, qui stipule que rien n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. La présente session de l'Assemblée générale a donné lieu à un débat passionné sur l'actualité de cette disposition.

Sans vouloir susciter un débat similaire au sein de ce Conseil, je ne peux m'empêcher d'indiquer que tout ce que la Charte dit au sujet de la prévention des conflits armés aux Chapitres VI et VII et à l'Article 99 semble avoir été rédigé pour des conflits entre États, alors que l'écrasante majorité des conflits actuellement à l'ordre du jour du Conseil sont de nature intérieure et intestine. Dans un tel contexte, une interprétation rigide du paragraphe 7 de l'Article 2 empêcherait toute adaptation à cette réalité et, de fait, rendrait toutes les dispositions de la Charte sur la prévention des conflits armés sans effet. Il y a rarement eu de preuve plus convaincante que le paragraphe 7 de l'Article 2 ne saurait être l'alpha et l'oméga de la Charte aujourd'hui.

Un des indicateurs les plus éloquents de conflit imminent, c'est la fréquence des violations généralisées des droits de l'homme. Ces abus traduisent un effondrement de l'état de droit et peuvent être le prélude à un conflit intérieur violent lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité devrait considérer les rapports de la Commission des droits de l'homme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comme des documents pouvant leur servir d'alerte rapide. Dans le contexte de la prévention des conflits, le Conseil ne peut éviter d'examiner la situation interne d'États chaque fois que des évolutions négatives risquent de dégénérer en atrocités à grande échelle et en déplacements massifs de civils. Cet examen ne saurait être rejeté pour des motifs de juridiction interne. Comme le Secrétaire général l'a clairement dit, les auteurs de l'épuration ethnique et de meurtres en masse ne sont pas protégés par la Charte des Nations Unies.

Dans le débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, on ne saurait échapper à la question très controversée du veto. Comme l'a dit le Ministre néerlandais des affaires étrangères dans son intervention à l'ouverture de l'Assemblée générale, quels que soient le moment ou la façon dont le débat sur le veto se terminera, ceux qui peuvent s'en prévaloir devraient faire preuve de la plus grande retenue, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire. Si un membre permanent du Conseil utilise ou menace d'utiliser son veto, il est tenu d'expliquer au monde pourquoi il fait obstacle à l'action du Conseil. Le droit de veto est un privilège extraordinaire qui n'est accordé qu'à cinq Membres des Nations Unies. Il va sans dire qu'il ne devrait jamais être utilisé pour des raisons étrangères à la question de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil est saisi.

Les instruments que le Conseil peut utiliser pour prévenir les conflits armés se trouvent en partie aux Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil ne doivent pas penser qu'ils sont limités à l'usage de ces seuls instruments. Après tout, les opérations de maintien de la paix ne sont pas mentionnées dans la Charte et, pourtant, elles sont devenues un instrument important entre les mains du Conseil. Étant donné la nature des crises actuelles, qui souvent mettent en jeu des intervenants non étatiques ou, parfois, des États en faillite, le Conseil doit faire preuve de pragmatisme et de non-orthodoxie dans le choix de ses instruments et de ses interlocu-

teurs, comme il l'a fait en septembre, lorsqu'il a dépêché une mission en Indonésie et au Timor oriental.

Dans le contexte du rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits, il est important de ne pas perdre de vue le rôle qui revient dans ce domaine au Secrétaire général. Ces deux rôles devraient se compléter mutuellement; le Conseil et le Secrétaire général sont des partenaires, ils ne sont pas des concurrents. L'action commune qu'ils ont menée en septembre pour encourager le Gouvernement indonésien à accepter le déploiement d'une force multinationale au Timor oriental nous ont donné un exemple notable de coopération efficace entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

L'Article 99 a déjà été mentionné en passant lorsque j'ai attiré l'attention du Conseil sur la relation précaire qui existe entre la prévention des conflits et la juridiction nationale. Ma délégation encourage fortement le Secrétaire général à faire pleinement usage des pouvoirs qui lui sont conférés par cet article même dans les cas où la question qu'il souhaite porter à l'attention du Conseil n'a pas encore fait apparaître son potentiel transfrontière.

Le débat actuel porte sur le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits. Toutefois, étant donné la nature des problèmes de sécurité qui se présentent à nous, il est évident que le Conseil ne saurait agir seul. Dans l'idéal, ses mesures politiques devraient s'intégrer à des mesures structurelles qui traitent des causes profondes d'une crise prochaine ayant trait notamment à l'édification d'institutions démocratiques, au renforcement de l'état de droit et à la promotion du développement.

Au plan national comme au plan international, l'effet préventif d'un système juridique efficace permettant de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme est évident. C'est en premier lieu au niveau national qu'un tel système devrait être mis en place et, le cas échéant, renforcé. Pour les cas dans lesquels les États eux-mêmes ne sont pas en mesure ou désireux de poursuivre et punir les auteurs des crimes les plus odieux, la Cour pénale internationale a été instituée. La Cour aura également un effet puissant de dissuasion sur les criminels éventuels. Les Pays-Bas exhortent par conséquent les États à signer et ratifier le statut de la Cour afin qu'elle puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois-ci et de la façon judicieuse dont vous dirigez ses délibérations. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Lavrov, et aux membres de sa délégation, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Le Conseil est aujourd'hui saisi d'une question extrêmement importante, le rôle et la contribution du Conseil de sécurité dans la réalisation d'un objectif fondamental des Nations Unies, à savoir la prévention des conflits armés. Comme tout autre organe du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité est régi et guidé par les buts et principes des Nations Unies, consacrés dans les Articles premier et 2 de la Charte. L'un des principaux buts des Nations Unies tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce paragraphe prévoit également qu'à cette fin l'ONU doit

> «prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.»

Les principes qui régissent l'activité des Nations Unies et de ses organes sont énoncés à l'Article 2 de la Charte, qui prévoit, notamment, l'égalité de tous ses Membres en matière de souveraineté, le règlement des différends par des moyens pacifiques et la nécessité pour les Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Est également prévue la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

La Charte confie le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 11, peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit tant aux Membres de l'Organisation qu'au Conseil de sécurité.

En vertu de l'Article 24 de la Charte, les Membres des Nations Unies ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. En s'acquittant de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies et aux pouvoirs dont il est investi. C'est ainsi que le mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est à la fois la responsabilité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Donc la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas une fonction exclusive du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité assume ses responsabilités au nom de tous les États Membres et dans leur intérêt collectif et non pas au nom ou dans l'intérêt de certains membres du Conseil. Il est nécessaire de préciser les fonctions du Conseil de sécurité en tant qu'organe principal du système des Nations Unies : le respect du mandat défini par les États Membres des Nations Unies dans la Charte et l'adhésion aux buts et principes énoncés par la Charte sont la seule base juridique admissible acceptée par les États Membres relativement aux fonctions du Conseil de sécurité.

Si le Conseil de sécurité s'écarte de son mandat ou ne respecte pas les principes énoncés dans la Charte, ceci pourrait saper la crédibilité du Conseil si un grand nombre de membres de l'Organisation estiment que le Conseil de sécurité n'agit pas en leur nom ni en faveur de leur intérêt collectif, mais plutôt dans l'intérêt de quelques États Membres ou d'un seul État Membre. En outre, le maintien et le renforcement de la crédibilité du Conseil dépend d'un respect total du droit international ainsi que des traités et conventions internationaux.

Des accords internationaux conclus dans le cadre du droit coutumier ou sous forme d'instruments internationaux de caractère universel sont la véritable expression de la volonté de la communauté internationale. Les travaux et les résolutions du Conseil de sécurité ne peuvent être respectés par les États Membres que s'ils reflètent la volonté de la majorité des États Membres.

C'est ce qui est énoncé à l'Article 25 de la Charte qui stipule que les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Le point de départ est la réforme du Conseil de sécurité elle-même et, notamment, sa rapidité à réagir et ses méthodes de travail. Les procédures et les méthodes de travail du Conseil doivent garantir que les décisions du Conseil reflètent la volonté de la majorité des États Membres qui sont représentés à l'Assemblée générale et au nom desquels le Conseil opère. Il est peut-être utile de rappeler ici que de nombreux orateurs, à l'instar du Secrétaire général, ont souligné cet aspect aujourd'hui.

La majorité des États représentés à l'Assemblée générale doivent participer aux séances publiques que le Conseil convoque de temps à autre avant l'adoption de toute décision importante par le Conseil ou lorsque le Conseil se saisit d'une nouvelle question. Ces débats doivent servir de base pour toute résolution adoptée par le Conseil; la base ne saurait être les discussions qui ont lieu à huis clos entre un nombre limité d'États et qui ne reflètent pas la volonté collective de la communauté internationale comme c'est le cas pour l'examen de nombreuses questions, y compris pour la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Le texte du projet de déclaration présidentielle a été rédigé et examiné avant la convocation de cette séance. On peut donc se demander quels sont l'impact et la signification des opinions des États Membres de l'ONU dans cette instance aujourd'hui et chaque jour.

Pour renforcer ou plutôt rétablir la crédibilité du Conseil, le Conseil lui-même doit respecter les résolutions qu'il adopte. Il doit bien entendu être le premier à respecter ces résolutions et le dernier à les violer. Sinon, comment le Conseil peut-il demander aux États et aux autres organes de respecter ces résolutions si le Conseil lui-même modifie le contenu de ses résolutions ou s'il interprète ou modifie leur interprétation pour répondre aux souhaits de tel État parmi ses membres?

Après cette entrée en matière, je vais maintenant passer au coeur du sujet qui fait l'objet de ce débat public, à savoir la manière dont le Conseil de sécurité peut contribuer à prévenir les conflits armés. Quelle est la nature de ses contributions, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par rapport aux contributions d'autres organes de l'ONU et des organisations sous-régionales, régionales et internationales? Aucun accord sur les réponses à ces questions ne peut être obtenu avant d'identifier les menaces existantes ou potentielles à la paix et la sécurité internationales dans notre monde contemporain. Un accord sur la nature de ces menaces et leur détection rapide sont un préalable essentiel, parallèlement à la volonté politique d'agir rapidement pour faire face aux conflits armés et pour empêcher qu'ils n'éclatent.

Nous estimons que la menace nucléaire et ses dangers, même si elle résulte d'une erreur humaine ou technique, reste le plus grand danger qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. La suppression de ces menaces n'est pas possible sans une élimination totale des armes nucléaires. Il s'est avéré qu'il n'était pas réaliste de se concentrer uniquement sur la non-prolifération nucléaire. Tant que des États auront une capacité nucléaire et tant que ces États insisteront pour posséder des armes nucléaires, il y aura toujours d'autres États qui chercheront à se doter d'une capacité nucléaire analogue.

Le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle capital en réalisant l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier dans la mesure où les États nucléarisés sont des membres permanents du Conseil de sécurité. S'ils sont vraiment prêts à tenir leur promesse d'éliminer les armes nucléaires, ils peuvent agir dans ce sens par le biais du Conseil de sécurité.

Le Conseil peut contrecarrer activement tout acte d'agression et empêcher l'occupation de territoires par d'autres États, mais il ne peut pas gagner la confiance des autres membres lorsqu'il reste inactif face à de telles violations flagrantes.

Où est la crédibilité du Conseil lorsqu'il ne fait rien d'autre face aux actes d'agression perpétrés par Israël contre les États arabes depuis plus de 50 ans et lorsqu'il ne prend aucune mesure pour réprimer cette agression? Le Conseil s'est contenté d'adopter des résolutions qui ont été totalement ignorées. Entre-temps, il s'est empressé, sous divers prétextes fabriqués de toutes pièces et avec une rapidité foudroyante, d'imposer des sanctions contre des États arabes. Pourquoi le Conseil de sécurité n'a-t-il rien fait pour contrecarrer l'agression militaire des États-Unis contre la Libye en 1986? Cette agression était totalement injustifiée et visait des civils qui ont été massacrés par dizaines. Cette agression a été condamnée par la majorité des Membres de l'ONU. Dans ce cas, le Conseil de sécurité a-t-il agi conformément à la volonté de la majorité des États Membres de l'ONU ou de la communauté internationale? Qu'est-ce que le Conseil de sécurité a fait et que fait-il actuellement face aux agressions militaires qui sont perpétrées pratiquement tous les jours contre le Liban et que fait-il face à l'occupation du territoire libanais en dépit du fait que le Conseil de sécurité a adopté une résolution à cet égard?

Israël a même attaqué des locaux de l'ONU et massacré des civils qui y avaient cherché refuge comme à Qana, au Liban. Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas adopté une résolution demandant le retrait d'Israël du Sud-Liban? Cela met en relief une contradiction importante. Les résolutions du Conseil de sécurité sont-elles contraignantes dans certains cas et pas dans d'autres? Qu'a fait le Conseil de sécurité pour mettre un terme aux bombardements quotidiens de l'Iraq qui ne découlent pas de l'application d'une résolution de cet organe? Voilà ce que nous attendons que le Conseil de sécurité fasse pour prévenir les agressions armées : dissuader les agresseurs et les tenir responsables de leurs actes en les punissant, compléter son rôle par la suite en instaurant la paix et en assurant son maintien ainsi qu'en déployant des forces de maintien de la paix et en ouvrant la voie à d'autres organisations internationales pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions de promotion d'une paix durable.

Le Conseil de sécurité ne devrait pas traiter des sujets dont il a commencé à se saisir, tels que le trafic illicite des armes, les droits de l'homme et les stupéfiants, puisqu'il y a d'autres organes compétents au sein du système des Nations Unies qui peuvent traiter, comme il se doit, de ces sujets, ce sont eux qui doivent s'y atteler.

Même le déploiement des missions de maintien de la paix a été soumis au Conseil à des considérations et des critères qui diffèrent d'une région à l'autre au gré des caprices et des intérêts de certains États et non dans l'intérêt de la paix et de la sécurité collectives internationales. Il suffit de rappeler ici la façon dont le Conseil a traité de nombreux conflits en cours, notamment en Afrique, qui sont totalement ignorés, sauf par la tenue de réunions consacrées à l'Afrique ou par des déclarations et des résolutions et l'envoi de missions en faveur de l'Afrique. Mais en fait, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter des résolutions exécutoires. Le représentant de la Namibie a parlé de nombreuses questions pertinentes et assurément importantes en la matière, que le Conseil de sécurité doit examiner sérieusement.

Combien de temps faut-il au Conseil de sécurité pour prendre la décision de déployer des observateurs en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, sous divers prétextes? D'aucuns ont exigé des garanties écrites, d'autres ont demandé des ressources suffisantes et des garanties en matière de sécurité, mais cela ne s'est pas produit pour d'autres régions.

Mais, quand il s'est agi de traiter de la question de la Somalie, le Conseil a agi comme si la Somalie existait dans une autre planète. Il semble aujourd'hui que le Conseil de sécurité soit poussé par les campagnes orchestrées par certains médias et les intérêts — y compris les États — qui se trouvent derrière ces médias. Le Conseil n'agit pas

réellement dans l'intérêt de la sécurité internationale et de la majorité des Membres de l'ONU.

La situation doit changer si le Conseil de sécurité veut en effet jouer un rôle constructif dans la prévention des conflits armés. Le Conseil doit bouger pour faire face aux dangers latents dans le monde, dans le réel intérêt de la paix et de la sécurité.

En terminant, je voudrais dire que nous avons entendu maintes fois lors de la réunion d'aujourd'hui des références à ce qu'on a appelé l'intervention humanitaire. Je voudrais réitérer à ceux qui ont abordé cette question aujourd'hui qu'une situation qui est qualifiée d'humanitaire mérite qu'on s'y penche sérieusement et sans passion. Il n'est pas difficile de prendre prétexte de problèmes dans un pays déterminé pour justifier et pour masquer une intervention qui a des buts implicites et arrêtés d'avance, qui sert uniquement les intérêts de ceux qui veulent intervenir et qui n'est nullement liée à la situation humanitaire des victimes.

Par exemple, la Libye a perdu précisément la moitié — oui, je dis bien la moitié — de sa population pour obtenir son indépendance. Nous ne sommes par conséquent prêts à accepter aucune résolution qui serait en porte-à-faux avec le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte de l'ONU et qui donnerait le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de n'importe quel État, même sous le noble prétexte de l'intervention humanitaire. Où étaient ces considérations humanitaires lorsque nous étions sous le joug colonial? Si l'on utilise de bons mots pour voiler de mauvaises intentions, nous sommes en mesure de démasquer ces intentions. Le Kosovo n'est qu'un exemple et le Timor oriental ne sera pas le dernier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour les paroles aimables qu'il a m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante de la Finlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie — et les États associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'initiative prise par la Slovénie d'organiser cette séance et de la possibilité qui nous est offerte de participer à cet important débat sur la prévention des conflits. Nous relevons l'importance de ce maillon de la chaîne des débats thématiques que le Conseil de sécurité a organisés au cours des derniers mois. Nous nous félicitons de l'effort fait par le Conseil pour susciter un débat sur cette question afin d'encourager la formulation de nouvelles idées et de nouvelles perspectives sur la question de savoir comment prévenir les conflits et susciter une meilleure prise de conscience de la prévention.

La prévention des conflits est une notion complexe qui englobe des mesures opérationnelles à court terme et des mesures structurelles à long terme. Les mesures à court terme comprennent les mécanismes d'alerte, la diplomatie préventive et le désarmement préventif, tandis que celles à long terme comprennent la consolidation de la paix par le truchement de missions qui se penchent sur les causes profondes des conflits.

La Charte de l'ONU comporte un certain nombre d'instruments qui peuvent et qui devraient être utilisés pour la prévention des conflits. On doit construire et développer davantage les méthodes existantes comme celles énumérées dans l'Article 33 de la Charte. Une échelle de prévention permettrait d'identifier les mesures qui doivent être prises à chaque stade de l'évolution d'un conflit. L'idée d'une échelle de prévention est fondée en partie, mais pas uniquement, sur la proportionnalité; c'est-à-dire qu'on doit prendre des mesures préventives proportionnelles au degré d'intensité du conflit.

L'Union européenne est fortement attachée à la poursuite du rôle principal du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité devrait prêter toute son attention aux zones de conflits potentiels, notamment en organisant régulièrement des discussions orientées vers l'avenir, tout en restant très disposé à prendre des mesures préventives. Certaines mesures préventives telles que la création de zones démilitarisées ou le désarmement préventif font partie de l'inventaire traditionnel de moyens mis à la disposition du Conseil.

Après le succès incontestable de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la première mission de déploiement préventif jamais mise sur pied, cet instrument est devenu mieux accepté par les États Membres de l'ONU. La récente mission des membres du Conseil dans le cadre de la crise du Timor oriental était également un

bon exemple du succès obtenu par le Conseil grâce à l'utilisation de certains outils de façon rapide et décisive.

Le désarmement préventif est une question qui a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'Union européenne. Nous avons adopté une Action conjointe sur les armes légères et les armes de petit calibre, à titre de mesure complémentaire au programme de l'Union européenne pour la prévention et la lutte contre le trafic illégal d'armes classiques. La lutte contre la prolifération déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre fait partie intégrante du programme d'aide d'urgence de l'Union européenne de même que de ses programmes de reconstruction et de développement. L'Union européenne est profondément convaincue que, dans la recherche de solutions à long terme aux conflits, en particulier en Afrique, une grande priorité devrait être accordée au contrôle des fournitures d'armes et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre de même qu'à celui des diamants, de l'or et d'autres métaux précieux qui les financent. Au sujet du trafic des armes, l'Union européenne encourage le Conseil de sécurité à envisager l'utilisation de ses pouvoirs de façon plus ferme pour imposer des embargos sur les armes dès les premiers signes annonciateurs des crises.

L'Union européenne appuie également le rôle principal du Secrétaire général dans la diplomatie préventive, notamment pour ce qui est des missions d'enquête, des missions de bons offices et d'autres activités. Nous appuyons les efforts du Secrétaire général pour améliorer le système d'alerte avancé de l'ONU et pour mettre davantage l'accent sur la diplomatie préventive. Nous pensons que les possibilités qui s'offrent au Secrétaire général et au Secrétariat ne sont pas encore pleinement utilisées.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler l'Article 99 de la Charte, qui dispose que le Secrétaire général a la possibilité de porter à l'attention du Conseil de sécurité toute situation qui pourrait à son avis constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. À cet effet, l'Union européenne considère que les capacités du Secrétariat de l'ONU devraient être renforcées afin de permettre au Conseil de sécurité d'enquêter régulièrement sur les conditions prévalant dans les zones de conflits potentiels.

Nous encourageons les États Membres et les organisations régionales à donner de plus en plus d'informations sur les signes annonciateurs de crises à l'ONU. On devrait aussi donner la possibilité au Secrétariat de fournir au Conseil de sécurité une évaluation indépendante des différentes régions, notamment en ce qui concerne les signes avant-coureurs de crises de même que les propositions pour passer à l'action. Dans ce processus, le Secrétariat devrait utiliser pleinement tous les renseignements disponibles au niveau du système des Nations Unies. L'objectif final devrait être de faire en sorte de réduire le nombre de conflits qui nécessitent l'application de mesures par le Conseil.

L'Union européenne félicite le Secrétaire général d'avoir mis l'accent sur le défi humanitaire auquel fait face l'ONU dans son rapport sur l'activité de l'Organisation. Il a fait observer à juste titre que la prévention des conflits est le principal objectif de l'ONU. Les idées qu'il a formulées en vue d'améliorer et de renforcer les stratégies de prévention méritent notre attention et notre appui.

L'Union européenne souscrit aussi pleinement au voeu exprimé par le Secrétaire général dans son rapport souhaitant que la prévention des conflits, le maintien de la paix et l'édification de la paix ne deviennent pas un domaine de concurrence entre l'ONU et les organisations régionales. Il est important que la prévention des conflits soit abordée de façon pragmatique. Nous appuyons donc pleinement les efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer davantage la coordination et la coopération avec les arrangements régionaux. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sont dotées de divers atouts et de diverses capacités en matière de prévention des conflits. L'accent devrait être mis sur la réalisation d'une plus grande complémentarité en tant qu'institutions qui se renforcent mutuellement, en utilisant leurs avantages respectifs.

L'Union européenne joue un rôle actif dans le domaine de la prévention des conflits, de l'alerte rapide et de la gestion des crises, en coopération avec l'ONU et les organisations régionales. Avec l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam le 1er mai 1999, l'Union européenne a renforcé le recours à des nouvelles mesures de prévention des conflits. La création au sein de l'Union européenne d'une Unité de planification de politiques et d'alerte rapide ainsi que la nomination de M. Javier Solana au poste récemment créé de Haut Représentant contribueront à développer les capacités de l'Union européenne. L'Unité de planification de politiques et d'alerte rapide devrait servir d'organe de liaison de l'Union européenne pour la prévention des conflits auprès de l'ONU. L'Union européenne attend avec intérêt la prochaine réunion entre l'ONU et les organisations régionales pour expliquer en détail les nouveaux rôle et capacités de l'Union européenne en matière de gestion des crises et de prévention des conflits. L'Union européenne a lancé le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui a

été signé à Cologne le 10 juin 1999. En outre, l'Union européenne contribuera également à la sécurité et à la prospérité en Europe par le biais de son élargissement.

L'Union européenne se félicite de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères du G-8 sur la prévention des conflits, prévue à Berlin les 16 et 17 décembre 1999. Cette réunion aura pour objet de renforcer davantage les efforts entrepris en vue d'activer le rôle de la prévention des conflits dans les relations internationales.

L'Union européenne est convaincue que la meilleure stratégie pour le maintien de la paix et de la sécurité consiste à faire face en premier lieu aux causes profondes et aux éléments déclencheurs de conflits. La prévention structurelle à long terme essaye de s'attaquer aux causes économiques, sociales et autres causes sous-jacentes des conflits. Elle envisage la création d'un accès équitable à la croissance économique, aux possibilités économiques, à la cohésion sociale et au développement. Elle vise à promouvoir davantage le respect pour les droits de l'homme, le maintien de la primauté du droit et le renforcement des institutions démocratiques. Aujourd'hui, les situations de conflit ont souvent un caractère interne et vont de pair avec des violations des droits de l'homme, en particulier des droits des personnes appartenant à des minorités. L'Union européenne attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour la prévention des conflits.

Nous devrions mettre au point une utilisation plus ciblée des instruments de coopération pour le développement en vue de nous attaquer aux causes profondes de conflits violents et de corriger les inégalités. Ces activités doivent tirer partie des capacités et des institutions locales et les renforcer. La coopération pour le développement pourrait avoir des effets non désirés si elle est déployée sans tenir compte de la situation politique générale. Une analyse fréquente de l'incidence des politiques d'aide au développement et d'aide humanitaire est par conséquent nécessaire. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la proposition du Secrétaire général d'explorer l'idée d'évaluer les incidences de politiques de développement, génératrices de conflits.

Le rétablissement de la sécurité et de l'ordre ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans la société sont également essentiels. Étant donné que les armes et les combattants se déplacent facilement de part et d'autre des frontières dans la plupart des zones de conflits, le Conseil de sécurité devrait essayer de formuler les mandats de manière que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion puissent être appliqués dans un contexte régional chaque fois que cela est possible.

L'Union européenne accueille avec satisfaction le rôle et les contributions accrus des organisations non gouvernementales dans la prévention des conflits.

L'Union européenne souligne le rôle important du droit international en matière de prévention des conflits. Les tribunaux pénaux internationaux assument des fonctions importantes en matière d'obligation redditionnelle, de réconciliation et de dissuasion. Ils constituent également un processus légitime permettant d'engager la responsabilité des individus qui transgressent la loi et d'éviter de vilipender des groupes entiers.

L'Union européenne a activement appuyé les mesures destinées à faire en sorte que ceux qui commettent des actes criminels en soient responsables au titre du droit international. L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été un jalon particulièrement important en la matière et nous invitons instamment tous les États à le signer et à le ratifier de façon prioritaire. Il est à espérer qu'à long terme la fonction principale de la Cour pénale internationale sera une fonction de prévention. Une prise de conscience accrue de la capacité et de la volonté de la Cour de juger et de punir les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire devrait contribuer efficacement à la prévention de ces crimes.

Le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique d'avril 1998 comportait des stratégies et des éléments importants pour la prévention des conflits. Malheureusement, la situation en Afrique ne s'est toujours pas améliorée sensiblement, et il reste encore beaucoup à faire. L'Union européenne a cherché à mettre au point une approche active, complète et intégrée à l'égard des conflits violents en Afrique, sur la base de la position commune de 1997 et des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur «La prévention et le règlement des conflits en Afrique». Un tiers des pays africains sont actuellement, ou ont été récemment, engagés dans des guerres civiles. L'Union européenne se félicite du ferme engagement pris par le Conseil de sécurité pour la prévention des conflits dans le continent et souhaite que le Conseil continue d'agir dans ce sens.

L'Union européenne est disposée à contribuer au développement des capacités de prévention des conflits en Afrique, en particulier par le biais de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des organisations sous-régionales. Pour l'Union européenne, le développement durable en

Afrique est la priorité. Un environnement politique favorable qui encourage le respect des droits de l'homme, une bonne gouvernance et une société civile dynamique sont essentiels pour le développement durable. L'Union européenne est la principale source mondiale d'aide au développement de l'Afrique. Cette aide devrait également être considérée comme une contribution à long terme à la stabilité et à la prévention des conflits.

Nous sommes tous conscients des souffrances humaines et des coûts humanitaires et économiques qui résulteraient d'un échec de notre part à prévenir les conflits. La prévention n'est peut-être pas évidente et ne fait pas la une des journaux, mais elle est et restera la tâche suprême de cette Organisation et du Conseil de sécurité. Changeons de perspective, n'agissons plus seulement lorsqu'un conflit grave a éclaté mais apportons des réponses rapides à des alertes rapides.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Finlande des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Étant donné l'heure avancée, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre cette séance à 20 heures ce soir, en vue de la reprendre à 10 heures demain.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous exprimer ma reconnaissance et mes remerciements pour la tenue de ce débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Permettez-moi aussi d'exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour le rôle qu'il a joué pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En cette étape historique qu'est la veille du troisième millénaire, le monde connaît encore des problèmes non résolus et des défis croissants, qui résultent de la poursuite des conflits armés, civils ou régionaux, ainsi que des cas d'occupation de territoires et de leurs conséquences sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Il faut donc que la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, agissent de façon transparente et méthodique, sans doubles critères, pour résoudre ces problèmes de façon pacifique et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

Tout en appuyant les propositions appelant à davantage de coordination et de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et les organisations internationales régionales et sous-régionales dans la promotion des efforts de maintien de la paix et des forces de déploiement rapide ainsi que des autres initiatives pacifiques, et de diplomatie préventive visant à circonscrire à temps les crises existantes ou potentielles, nous réaffirmons la nécessité de développer le rôle du Conseil de sécurité dans la consolidation de la paix après les conflits. Ce rôle doit comprendre la mise en oeuvre de programmes communs et neutres de désarmement et de réinsertion des combattants, et des programmes de rapatriement des réfugiés dans leur pays ainsi que le renforcement des efforts de mobilisation de l'aide au développement pour faire face aux besoins croissants des pays touchés et pour les aider à promouvoir le développement humain, économique et social de leur peuple.

La coopération régionale et internationale dans le domaine de l'investigation pénale et des poursuites judiciaires des personnes responsables de crimes contre l'humanité dans le cadre de conflits armés devient une question impérative pour ce qui est d'éliminer ce phénomène dangereux qui viole les dispositions du droit international et les conventions des droits de l'homme régissant le traitement des civils en temps de guerre. C'est pourquoi nous affirmons qu'il incombe à la communauté internationale d'appuyer les dispositifs nationaux, régionaux et internationaux pour faire face à ce dangereux phénomène que constituent les crimes de génocide et la prise en otage de personnel des Nations Unies et de personnel humanitaire.

Les Émirats arabes unis estiment que le suivi du respect des droits de l'homme et l'aide humanitaire dans les régions touchées par les conflits ne devraient pas se substituer au règlement de ces conflits mais faire au contraire partie intégrante des opérations de maintien de la paix et des initiatives de réconciliation nationale. Nous réaffirmons la nécessité de veiller à la neutralité et à la transparence des activités du Conseil et des autres parties, tendant à atténuer les souffrances des civils touchés par les conflits armés. Ceci devrait se faire dans le respect de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale et de leur unité politique, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, stipulée par le droit international. Nous réaffirmons la nécessité de respecter la sécurité du person-

nel des Nations Unies ainsi que des missions internationales dans ces territoires. À cet égard, nous demandons que le personnel humanitaire travaillant dans les situations de conflit armé reçoive la formation nécessaire.

Enfin, nous réaffirmons la nécessité de respecter toutes les initiatives internationales tendant à renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends et dans la protection des civils en temps de guerre, tout en reconnaissant que ce rôle ne devrait pas contrevenir aux principes énoncés dans la Charte et aux dispositions du droit international. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de renforcer les consultations entre le Conseil et les États intéressés, en particulier dans le domaine de la coordination des efforts communs, de l'échange d'informations, de la diffusion de la culture de paix pour assurer une meilleure compréhension des normes dans le domaine des droits de l'homme et pour que l'humanité puisse vivre dans la paix et la prospérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Étant donné que nous sommes à la veille de la fin de votre présidence, je tiens à vous remercier personnellement ainsi que votre délégation, au nom de ma mission, pour l'excellent travail que vous avez accompli tout au long de votre présidence du Conseil.

L'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945 dans le but essentiel de prévenir les conflits armés entre États. Au cours des 54 dernières années, on a assisté à une croissance sans précédent de l'interaction sociale, politique et commerciale entre les Ètats. Ces nombreux processus complexes de mondialisation ont effectivement été une période de changement rapide qui, tout en laissant augurer de nombreux avantages, a souvent fait peser de lourdes pressions sur les États et sur leurs forces vives. Pour paraphraser le Secrétaire général, nous sommes maintenant parvenus à un consensus presque unanime sur le fait que les Ètats existent pour servir leurs citoyens et non l'inverse.

Les pressions dues à ces processus ont souvent été telles que de nombreux pays ont été incapables de faire face aux contradictions qui s'en sont suivies. Trop souvent, les tensions existant au sein des États ont été encore exacerbées par les processus de mondialisation et la violence au sein des États et des sociétés est devenue épidémique.

Mon gouvernement estime que la récente prolifération des conflits internes montre qu'il existe un lien fondamental entre les inégalités engendrées entre États et celles engendrées à l'intérieur des États. Nous pensons également qu'à moins qu'existe une détermination simultanée de faire face à ces inégalités fondamentales au sein du système des relations internationales par le biais de la réforme et de la démocratisation, il sera difficile d'y apporter un remède universel applicable au niveau national.

Ce n'est un secret pour personne que le Conseil de sécurité de l'ONU, créé il y a plus d'un demi-siècle, a également quelque difficulté à faire face à cette nouvelle réalité.

Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, dont le but est de promouvoir et d'instituer des méthodes appropriées pour le règlement pacifique des conflits, a apporté des contributions appréciables à la prévention des conflits armés. Ses principes doivent continuer de constituer un point de départ essentiel dans notre détermination à permettre effectivement au Conseil de sécurité de promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mais si l'on examine les grandes crises que le Conseil de sécurité a traitées cette année, nous devons dire que les Nations Unies continuent de porter l'essentiel de leurs efforts et ressources sur l'interruption plutôt que sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Nous devons plutôt déplacer cette attention sur l'intervention dans des conflits davantage vers la prévention, la gestion et le règlement des conflits. À cet égard, il convient de noter que l'Organisation des Nations Unies, au cours de son histoire, n'a autorisé qu'à deux reprises un déploiement préventif relativement peu coûteux des agents de la paix des Nations Unies sur le terrain : en ex-République yougoslave de Macédoine et en République centrafricaine.

Ce n'est que lorsque les moyens envisagés au Chapitre VI sont totalement épuisés que le Conseil doit considérer d'autres méthodes telles que la coercition. L'expérience passée a montré toutefois que lorsque l'on envisage des mesures au titre du Chapitre VII — sans parler de leur mise en oeuvre —, les coûts sont considérables en termes de victimes civiles, d'atteintes aux droits de l'homme, de personnes déplacées et de contraintes et dommages aux

infrastructures, économies et écosystèmes de régions entières, voire de leur destruction pure et simple. En outre, il y a les coûts subis par le système des Nations Unies déjà affaibli financièrement, ceux d'instaurer la paix dans des situations conflictuelles majeures.

Le Gouvernement sud-africain souhaite réitérer, comme nous l'avons déjà fait devant cet organe, la nécessité urgente pour nous tous de réaffirmer notre attachement à la prévention, la gestion et au règlement des conflits. À cet égard, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait systématiquement réaliser trois choses pour montrer sa détermination en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits armés. Il doit s'engager à promouvoir et appuyer les efforts de mécanismes régionaux d'alerte rapide, répondre aux recommandations de ces mécanismes par des mesures rapides et appropriées et faciliter l'instauration d'un contexte favorisant le traitement des causes profondes des conflits.

Nous avons souvent entendu dire que les mécanismes d'alerte rapide sont vitaux pour la prévention des conflits, parfois même si fréquemment que le message semble s'être érodé. Nous devons reconnaître qu'il y a un débat en cours au sein des Nations Unies sur les mécanismes d'alerte rapide, où des questions sont souvent soulevées par des États Membres sur les aspects de légitimité et de souveraineté. Des question sont souvent — et à juste titre — posées sur le caractère légitime et authentique des informations et analyses portant sur des situations de conflit. L'on comprend que, parfois, des questions soient soulevées pour savoir si la collecte d'informations sur les conflits menace la souveraineté des États. Le Secrétariat, sur lequel le Conseil de sécurité doit compter pour l'essentiel de ses besoins en matière d'information, doit souvent être très prudent lorsqu'il doit répondre aux demandes d'informations.

Aucune de ces contraintes ne doit toutefois remettre en question le fait que les mécanismes d'alerte rapide doivent jouer un rôle appréciable dans la prévention des conflits armés.

Que faut-il donc faire?

Le Secrétariat et le système des Nations Unies doivent continuer de respecter les normes les plus élevées lors de la collecte et de la diffusion d'informations sur des situations de conflit. Vu la nécessité de tenir compte des sensibilités touchant à la question de la collecte d'informations à des fins d'alerte rapide, l'ONU doit toujours s'efforcer de créer d'abord des partenariats en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits avec des organisations régionales et sous-régionales.

Les États Membres de l'ONU doivent envisager collectivement et individuellement des moyens appropriés pour contribuer aux capacités d'alerte rapide de l'ONU, de façon générale ou ponctuelle. Mais ceci ne doit pas se traduire par la création d'un système de renseignements à l'échelle mondiale, dans l'intérêt des théoriciens de la conspiration.

Cela ne veut pas dire que les organisations non gouvernementales et les médias n'ont aucun de rôle à jouer dans la fourniture d'informations en matière d'alerte rapide. Elles en ont un. Ensemble, les organisations non gouvernementales et les médias disposent de ressources de collecte d'informations supérieures à celles de tous nos gouvernements pris ensemble. Ils disposent certainement de plus de ressources que les Nations Unies.

La clef de la fourniture d'informations crédibles et utiles à des fins d'alerte rapide pour la prévention des conflits dépend de l'envoi opportun par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité des Nations Unies de misions d'établissement des faits dans des situations de conflit. Lorsque des organisations régionales et sous-régionales participent à ces initiatives, le Conseil de sécurité doit exprimer son appui de façon rapide et claire à ces initiatives. Ceci oblige les États Membres, à leur tour, à accepter ces missions et à leur fournir tout l'appui possible.

Le Secrétaire général a indiqué l'an dernier dans son rapport au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318) qu'aucune forme d'alerte rapide ne peut empêcher des conflits à moins qu'elle ne soit appuyée par une action rapide. Nous savons tous que ceci dépend la plupart du temps de la capacité du Conseil de sécurité et des Membres de l'ONU à faire montre de la volonté politique nécessaire. À cet effet, une intervention diplomatique rapide est le moyen d'intervention le plus utile et le plus rentable. Lorsque cela est possible, une médiation internationale doit se faire en coopération avec les organisations gouvernementales régionales et/ou sous-régionales existantes.

L'Afrique du Sud et ses partenaires régionaux et sous-régionaux investissent beaucoup dans l'alerte rapide et la prévention des conflits. D'autre part, et lorsque cela s'avère approprié, surtout en cas de contraintes liées aux capacités, les efforts de règlement des conflits déployés par des organisations régionales et sous-régionales doivent être

appuyés, à une phase précoce, politiquement et matériellement par l'ONU. Lorsque des organisations régionales et sous-régionales ont fait des recommandations explicites au Conseil de sécurité sur des mesures à prendre face à un conflit particulier, ces recommandations doivent être rapidement examinées et mises en oeuvre sans retard.

Dans le même temps et comme l'a indiqué le Président de l'Afrique du Sud, en septembre, à l'Assemblée générale, nous pensons que

> «l'exigence imposée à l'Organisation des Nations Unies de faire de pareilles interventions pour prévenir le déclenchement des conflits crée à l'Organisation l'obligation d'apparaître à tous les gouvernements et à tous les peuples comme un interlocuteur véritablement impartial et un pacificateur.» (*A/54/ PV.4, p. 10*)

Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

En vue de consolider les acquis résultant d'interventions diplomatiques réussies, il est impératif de traiter des causes profondes des conflits. Les conflits armés, entre États ou à l'intérieur de ces derniers, ne sont pas l'expression spontanée de la violence. Leur genèse peut être rattachée à une combinaison de facteur contemporains et historiques comprenant le colonialisme, la pauvreté, le sous-développement et le non-accès aux ressources socioculturelles, politiques et économiques, ou le déni de ces ressources.

Néanmoins, une approche holistique doit être adoptée à l'égard des stratégies de prévention et de règlement des conflits qui comprennent des actions humanitaires pour répondre à des urgences et à d'autres besoins à court terme; il faut un dialogue politique soutenu et une mise en place des institutions pour promouvoir la réconciliation, les droits de l'homme et la démocratie; et il faut des programmes et des processus appropriés et durables qui visent à promouvoir la reconstruction de l'infrastructure et de l'économie, ainsi que le développement et l'élimination de la pauvreté.

Bien entendu, ce n'est pas le rôle du Conseil de sécurité d'assumer toutes ces tâches. Mais c'est le rôle du Conseil de sécurité de faire en sorte qu'un environnement approprié existe pour que les parties à un différend traitent ces questions, avec la coopération de leur région et de la communauté internationale.

Un certain nombre de facteurs ont traditionnellement limité l'action de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, dans l'exécution de leur mandat en matière de prévention des conflits. Le plus important d'entre eux est peut-être le manque de représentativité et de transparence du Conseil de sécurité.

La gamme considérable des pouvoirs du Conseil lui est conférée par les Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 24 de la Charte. En lui conférant de tels pouvoirs, les Membres attendent du Conseil de sécurité qu'il adopte une approche à l'égard des conflits qui soit constamment respectueuse des normes universellement applicables consacrées par la Charte des Nations Unies.

Toutefois, alors que nous approchons la fin du millénaire, nous devons reconnaître que la majorité des États Membres perçoivent le Conseil de sécurité comme non représentatif. Pour d'autres, il s'agit purement et simplement d'un anachronisme. Pour d'autres encore, c'est un instrument d'hégémonie. Ces diverses perceptions, dont le nombre s'est agrandi au long des 54 dernières années à mesure qu'augmentaient le nombre des Membres et leur diversité, ont à certains moments créé une atmosphère morose au sein de l'Organisation dans laquelle les principes et idéaux mêmes de la Charte semblent avoir été remis en cause.

Il est une question qui a souvent dominé les débats de l'ONU : tandis que notre plus noble objectif est de promouvoir et de maintenir la paix, la démocratie et les droits de l'homme, des questions demeurent cruellement contestées : «La vision de paix de qui?» «La vision des droits de l'homme de qui?» et «La vision de la démocratie de qui?» L'intersection de cette réalité avec la poursuite des nobles idéaux des Nations Unies signifie que ce débat a très récemment retrouvé une nouvelle voix dans le débat sur les interventions humanitaires.

Au moment où l'Organisation devrait célébrer la réalisation de la paix reposant sur les normes universelles de la démocratie et des droits de l'homme, nous sommes plutôt divisés; beaucoup semblent craindre que de tels idéaux signifient plutôt l'imposition d'une unique culture mondiale aux moins puissants. Une des principales raisons de cette situation a trait au manque de représentativité et de transparence du Conseil de sécurité.

Afin d'être véritablement habilité par les États Membres à agir constamment pour la défense des idéaux exprimés dans la Charte, le Conseil de sécurité doit être perçu comme un organe légitime tant dans sa forme que dans ses fonctions. Cela veut dire que la composition du Conseil de sécurité, ses pouvoirs et ses méthodes de fonctionnement et de prise de décisions doivent être représentatifs de tous les États Membres de l'Organisation

des Nations Unies et leur être accessibles. Ce n'est que lorsque le Conseil sera perçu comme pleinement légitime qu'il pourra s'acquitter de son mandat en matière de prévention des conflits armés de façon efficace et cohérente.

Enfin, à une époque où la majorité des conflits surgissent à l'intérieur d'un État et où de nombreux conflits entre États tirent leur origine du premier type de conflits, il est d'une importance fondamentale que les interventions visant à prévenir, à gérer et à régler des conflits s'effectuent en fonction de critères et de normes mondialement reconnus, et avec le soutien de la communauté internationale. Ce soutien ne pourra s'obtenir que si tous les Membres des Nations Unies estiment qu'eux et leurs régions sont représentés de façon adéquate au sein du Conseil de sécurité, car ce n'est qu'en réformant et en démocratisant, simultanément, notre système de relations internationales que notre quête de la paix et de la sécurité aboutira.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Il y a quelques mois, un dessin humoristique à visée politique paru dans un grand quotidien des États-Unis montrait le Conseil de sécurité plongé dans un débat sur les mesures à prendre face à un différend qui avait déjà dégénéré en conflit violent. Un délégué y était représenté interpellant ses collègues angoissés du Conseil «Non, non, non ... d'abord, on se lamente sincèrement, c'est après que vient l'exercice vain de l'introspection».

La réalité du rôle du Conseil de sécurité est, comme nous le savons tous, bien plus positive. Mais l'interprétation cruelle de l'humoriste met le doigt sur le paradoxe de l'action préventive efficace : cette action, dans une large mesure, se déroule dans l'obscurité et son succès se mesure non pas tant à ce qui se passe, mais à ce qui ne se passe pas. Lorsqu'elle échoue, les résultats n'en sont que trop évidents.

Il est vrai également qu'une action préventive efficace suppose une combinaison complexe de mécanismes. Aucune action ne peut à elle seule garantir qu'il n'y aura pas de conflit violent. Alors que des mesures correctives à temps peuvent arrêter les parties au bord du conflit, la mesure de prévention la plus efficace fera en sorte que ce point ne soit jamais atteint et que les parties à un différend potentiel soient en mesure de résoudre leurs divergences avant que l'option du recours à la force ne soit envisagée.

D'une certaine façon, toute la coopération internationale contribue à la prévention, à la fois en créant des mécanismes propres à régler les divergences qui nous opposent et en traitant par des moyens pratiques la plupart des causes sous-jacentes du conflit. Les réseaux interdépendants de la coopération internationale dans lesquels nous sommes tous impliqués en permanence, dans les domaines économique, social, humanitaire, juridique, de la sécurité et dans d'autres domaines — même sur les terrains de sport — participent tous à l'instauration d'une culture de la prévention.

Des normes mondiales solides sont un élément crucial de cette équation. Le droit international doit s'appliquer de façon constante et être rigoureusement respecté. Le rôle des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie a souligné l'importance de l'application effective du droit pénal international, pour faire en sorte que justice soit faite et pour décourager à l'avenir des comportements inhumains et criminels de même type. L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale représente un jalon dans le développement d'un système juridique international plus fort et d'une culture internationale de la prévention plus forte.

Le réseau du dispositif international de non-prolifération et de désarmement est tout aussi important. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les traités de contrôle et de réduction des armements, les Conventions sur les armes biologiques et chimiques et d'autres traités internationaux en matière de sécurité sont autant de mailles dans le tissu de nos efforts collectifs en vue de prévenir les conflits.

Lorsqu'un de ces fils se brise, le tissu peut commencer à s'effiler. C'est pourquoi l'Australie, comme bien d'autres pays attachés au principe de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire s'est montrée si préoccupée par la décision récemment prise par le Sénat des États-Unis de voter contre la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous continuons d'encourager les États-Unis et d'autres pays dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur à prendre rapidement cette mesure.

Au niveau local, un conflit peut être provoqué et alimenté par un stockage illégal et excessif de petites armes,

de même que par le trafic de ces armes. Il faut faire davantage dans ce domaine pour contribuer à la prévention des conflits armés et l'Australie est disposée à contribuer aux efforts internationaux entrepris en ce sens.

Étant donné que les conflits armés ont l'impact le plus fort sur les pays et les populations qui se trouvent immédiatement autour de la zone de conflit, la responsabilité de prévenir les conflits revient en partie à la région. Il existe de grandes possibilités de coopération pratique à entreprendre au niveau régional pour compléter les efforts internationaux plus larges. L'Australie collabore étroitement avec ses voisins de l'Asie et du Pacifique dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour étudier les moyens d'empêcher que les différends ne dégénèrent en conflit armé.

Ce travail n'est encore qu'à sa première étape, mais néanmoins il est pertinent au regard de ce débat. Notre travail comporte deux aspects. Tout d'abord il s'agit d'élaborer une compréhension commune de la notion et des principes de la diplomatie préventive tels qu'ils peuvent s'appliquer dans le contexte du Forum. Deuxièmement il s'agit d'étudier les chevauchements entre la diplomatie préventive et les mesures de confiance en mettant l'accent sur deux propositions pratiques concrètes : d'une part le développement du rôle de bons offices joué par le Président du Forum et, d'autre part, la création d'un registre d'experts ou de personnalités éminentes. S'agissant du concept et des principes de la diplomatie préventive, les discussions du Forum ont utilement bénéficié d'un ensemble de principes identifiés par le Conseil parallèle pour la coopération en matière de sécurité dans la zone Asie-Pacifique comme étant adaptés aux conditions de la région Asie-Pacifique. Ces principes sont les suivants : non-ingérence, méthodes pacifiques, consentement des parties à un différend, conformité avec le droit international et, bien sûr, opportunité de l'action.

Un défi à relever consistera pour le Forum à concevoir un mécanisme de bons offices qui serve à réduire la probabilité de conflit tout en restant pleinement conforme à ces principes. Les responsabilités et les fonctions d'un tel mécanisme pourraient comporter, par exemple, l'établissement de contacts avec les parties au différend lorsqu'un conflit est imminent; le fait de faciliter l'échange d'informations, d'étudier les questions sous-jacentes et les causes de conflit, l'établissement des faits; le fait de faciliter contact et dialogue entre les parties en terrain neutre; les efforts de médiation, de conciliation et la formulation de recommandations à l'intention des parties; et la prise de contact avec des experts extérieurs pour demander conseil.

Le Forum est également en train de mettre en place un instrument pratique qui est à la fois une mesure d'alerte rapide et de confiance. Il s'agit d'un document annuel dit Perspectives sur la sécurité régionale. Ce document comprendra des contributions volontaires offertes par les participants au Forum, identifiant les faits nouveaux intéressants à leurs yeux en ce qui concerne la situation de la sécurité régionale et l'image qu'ils s'en font. J'ai noté qu'un certain nombre d'orateurs ont fait allusion cet après-midi à la valeur de ces dispositifs d'alerte rapide.

Le travail fait par le Forum pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région Asie-Pacifique devrait bien sûr, et je souligne ce point, être considéré comme soutenant et complétant les efforts faits au plan mondial dans le même but. Mais il y a des circonstances où les approches régionales peuvent être plus appropriées, alors qu'il en est d'autres où les Nations Unies sont mieux placées pour agir.

Le rôle du Conseil de sécurité est à l'évidence un rôle central, conformément au pouvoir qui lui est conféré par la Charte. C'est un rôle qui doit lui-même développer et compléter les autres mécanismes internationaux et régionaux qui contribuent collectivement à la prévention des conflits. C'est un domaine dans lequel l'Australie pense que le Conseil de sécurité peut et devrait faire davantage.

L'alerte avancée est un domaine dans lequel le Conseil pourrait jouer un plus grand rôle. En faisant porter rapidement son attention sur les possibilités de conflit, on peut non seulement être mieux informé pour juger des actions préventives à entreprendre, mais aussi exercer une profonde influence modératrice sur le comportement des belligérants éventuels.

Nous avons déjà eu l'occasion de soutenir, notamment lors du récent débat que l'Assemblée générale a tenu sur le rapport du Conseil de sécurité, que le Conseil devrait être plus souvent prêt à traiter directement avec les parties à un différend. Ce dialogue pourrait se dérouler ici, à New York ou par le biais de missions spéciales telles que la mission récente du Conseil en Indonésie, chargée de débattre de la situation au Timor oriental qui a été couronnée de succès. Cette mission avait à sa tête l'Ambassadeur de la Namibie, M. Andjaba, et vous-même, Monsieur le Président, y avez participé. Nous estimons que ces contacts peuvent contribuer à atténuer les tensions, à court-circuiter les différends ou à bien informer les deux parties des risques d'escalade et des actions possibles du Conseil et de la communauté internationale si un conflit devait éclater. Ces contacts peuvent soutenir et compléter le rôle de bons

offices du Secrétaire général et de ses envoyés et représentants spéciaux.

L'efficacité d'une action préventive avancée dépend en partie de la qualité et de l'opportunité des informations concernant les sources possibles de conflit. C'est là que des initiatives telles que les Perspectives sur la sécurité régionale du Forum peuvent apporter une contribution pratique. Nous souhaitons vivement que les capacités du Secrétariat de l'ONU soient renforcées à cet égard, tout en étant conscients évidemment des difficultés que connaît le Secrétariat en matière de ressources. Et nous voudrions encourager le Secrétaire général à utiliser davantage les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 99 de la Charte pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais observer à cet égard que le Secrétaire général lui-même, dans les observations liminaires fort réfléchies qu'il a formulées au commencement du débat de cet après-midi, a énoncé quelques mesures pratiques que le Conseil pourrait prendre.

Le Conseil de sécurité est également investi de responsabilités particulières en matière de déploiement préventif et de consolidation de la paix après les conflits. La Force de déploiement préventif des Nations Unies a illustré l'efficacité du déploiement préventif. L'effort que les Nations Unies et la communauté internationale ont engagé à l'appui de l'édification de la paix postérieurement à un conflit au Kosovo et au Timor oriental illustre l'importance de cette partie d'une conception préventive d'ensemble — destinée non seulement à répondre à des impératifs humanitaires, mais aussi à servir d'instrument crucial pour prévenir la récurrence de conflits.

Nous reconnaissons tous qu'il ne s'agit pas là de prescriptions faciles ou simples. Le travail de prévention est un travail complexe et difficile qui nécessite des efforts et une vigilance constants. De même que tant d'autres formes de coopération internationale; il exige également une volonté politique et une détermination d'affronter parfois des sensibilités dans l'intérêt d'une action collective efficace — plutôt que de s'en remettre aux lamentations et introspections infructueuses dont fait état le dessinateur humoristique. C'est un défi que, croyons-nous, le Conseil de sécurité peut et doit relever.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous souhaiterions vous exprimer la satisfaction de ma délégation à vous-même et à la délégation slovène, pour l'initiative que vous avez prise. Nous pensons que ce débat représente une contribution précieuse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie des aimables paroles qu'elle m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je saisis cette occasion pour saluer l'initiative que vous avez prise de convoquer cette séance qui donne aux Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité la possibilité d'exprimer leur point de vue sur une question qui revêt une importance fondamentale pour l'avenir de l'Organisation. Nous vous remercions également de l'initiative que vous avez prise de diffuser les activités du Conseil de sécurité sur un site web d'Internet en vue d'accroître la transparence des travaux du Conseil.

Dans le même ordre d'idées, j'adresse mes remerciements à la délégation de la Fédération de Russie qui a dirigé de manière remarquable les travaux de la présidence du Conseil le mois dernier.

La Charte des Nations Unies énonce des principes qui définissent le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits dans le contexte de la tâche qui lui incombe à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces activités sont réalisées grâce à l'application de mesures collectives efficaces visant à éliminer les causes qui menacent la paix et la sécurité internationales, comme cela est prévu à l'Article premier et au paragraphe 2 de l'Article 33 de la Charte qui autorise le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, à inviter les parties à régler leur différend par des moyens pacifiques. Quant aux Articles 39 à 51, ils confèrent au Conseil le pouvoir de prendre des mesures coercitives au titre du Chapitre VII pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général signale que la prévention des différends est l'un des engagements les plus importants de l'ONU mais que très peu d'intérêt est accordé aux mesures préventives. Au contraire, des ressources énormes sont investies dans le règlement des différends. Dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développe-

ment durables en Afrique, le Secrétaire général souligne également certains aspects positifs de la prévention des conflits tels que la justice économique et sociale et les priorités du développement économique et social dans le contexte de l'établissement de la paix et de la stabilité.

Dans l'«Agenda pour la paix», l'ancien Secrétaire général avait mis en lumière le rôle du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans la prévention des conflits et le rôle de l'ONU à cet égard dans le cadre de l'adhésion au droit international et aux mesures de sécurité collectives et conformément à la Charte des Nations Unies. Je tiens à souligner ici le rôle important que le Secrétaire général peut jouer en faveur de la diplomatie préventive, comme cela est prévu à l'Article 99 de la Charte, en attirant l'attention du Conseil de sécurité sur toute question qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher qu'un conflit n'éclate.

À cet égard, la délégation soudanaise se félicite de la déclaration présidentielle que le Conseil a l'intention de publier à la suite de ce débat, qui porte sur les consultations du Secrétaire général avec le Conseil et sur la nécessité d'examiner toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cette analyse sera assortie de recommandations. Nous tenons à signaler le rôle important que jouent les organisations régionales dans la prévention des conflits. Une coopération accrue entre l'ONU et ces organisations est nécessaire pour promouvoir une action conjointe et la coordination des efforts visant à prévenir un conflit.

Le Soudan estime que la prévention des conflits est très étroitement liée aux actions entreprises par la communauté internationale pour adopter de nouvelles mesures destinées à éliminer les causes des conflits en aidant les pays en développement à enrayer la pauvreté et à promouvoir le développement économique, la réconciliation nationale et la stabilité. Chacun de ces éléments est étroitement lié à la prévention des conflits qui ont des causes économiques et sociales. À cet égard, nous devons renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et tous les organes du système des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Le rôle principal du Conseil de sécurité, d'après la Charte, consiste avant tout à engager les parties à un conflit à parvenir au règlement de ce conflit par des moyens pacifiques. Cela doit se faire dans le plein respect des principes de la Charte, et notamment dans le respect du principe de l'égalité souveraine et de l'indépendance des États et dans le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ou dans toute autre affaire de caractère purement national. Nous sommes convaincus que le Conseil ne sera en mesure d'assumer pleinement son rôle à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier dans la prévention des conflits, que lorsqu'il se sera converti en un organe plus démocratique fondé sur une représentation géographique équitable des membres de la communauté internationale à l'heure actuelle plutôt que sur celle qui existait en 1945.

Dans les nombreuses questions qu'il a examinées, notamment celles qui portent sur des cas d'agression, le Conseil de sécurité a mené une politique de deux poids deux mesures. À certains moments, il a utilisé le langage de la condamnation et de la dénonciation tandis qu'à d'autres, il s'est efforcé d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Nous estimons néanmoins que le Conseil ignore parfois des cas analogues qui font peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil est saisi de la question du bombardement de l'usine pharmaceutique d'Al-Shifa à Khartoum qui est un acte d'agression perpétré par les États-Unis. Cette question est restée inscrite à l'ordre du jour du Conseil pendant plus d'un an alors que la simple demande du Soudan d'envoyer une mission d'établissement des faits — rien de plus — a été ignorée. Je crois comprendre que la déclaration présidentielle qui doit être publiée aujourd'hui sera axée sur la question de l'établissement des faits. L'agression américaine contre l'usine pharmaceutique au Soudan était une violation flagrante des principes de la Charte. Les États-Unis n'ont pas été en mesure de fournir de preuve convaincante pour persuader leur opinion publique que cette agression était justifiée, sans parler de la communauté internationale qui est représentée au Conseil de sécurité.

Le Soudan partage le souci de la communauté internationale qui souhaite qu'il soit mis fin à l'escalade, à l'exacerbation et à l'expansion des conflits et des guerres civiles dans de nombreuses régions du monde et que s'arrêtent les tragédies humaines et les préjudices économiques qui en résultent. Le Soudan souligne qu'il importe de prendre des mesures collectives et de redoubler d'efforts pour éliminer les causes des conflits avant qu'ils n'éclatent. Nous estimons toutefois que ces mesures et ces expédients doivent être pris avec l'accord et le consentement des États concernés et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies.

L'appel à une intervention inconditionnelle dans les affaires intérieures des États en dehors de ce cadre et en l'absence d'un ordre mondial juste, démocratique et transparent signifie l'avènement d'une ère de chaos et d'hégémonie des forts sur les faibles, du règne de la loi de la jungle. Nous voudrions rappeler ici les propos tenus par S. E. Abdelaziz Bouteflika, le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lorsqu'il a exprimé les craintes des petits pays vulnérables quant à l'intervention humanitaire. Dans son allocution à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale il a dit ces paroles que nous répétons en toute occasion :

> «nous demeurons extrêmement sensibles à toute atteinte à nos souverainetés, non seulement parce que la souveraineté est notre dernière protection contre les règles d'un monde inégal, mais parce que aussi, nous ne sommes pas partie prenante, ni véritablement dans les prises de décisions par le Conseil de sécurité, ni encore moins dans le contrôle de leur application.» (*4e séance, p. 14*)

En dépit du fait que l'histoire moderne est truffée d'exemples de ces lois et résolutions injustes, l'agression des États Unis contre l'usine pharmaceutique Al-Shifa que j'ai déjà mentionnée est une indication évidente de l'injustice subie par le Soudan, quand le Conseil n'a même pas daigné envoyer une mission d'enquête sur place.

Le Soudan qui invite le Conseil à mettre fin à cette politique de deux poids deux mesures dans le domaine humanitaire et qui attache une importance égale à tous les actes de violence perpétrés contre des civils dans le monde entier, au lieu d'adopter une attitude sélective, espère que le Conseil assumera ses fonctions de garant du maintien de la paix, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de tous les États, conformément à la Charte de l'ONU.

Il est ironique qu'au moment où le Conseil de sécurité se réunit pour discuter des moyens de promouvoir son rôle dans la prévention et l'endiguement des conflits, les États-Unis qui en tant que membre permanent du Conseil sont censés sauvegarder la paix et la sécurité internationales, attisent actuellement le feu de la guerre au Sud-Soudan. Le Gouvernement américain a, en effet, annoncé aujourd'hui qu'il comptait fournir une aide humanitaire directe aux insurgés au Sud Soudan, pour renforcer leurs opérations militaires contre le Gouvernement soudanais. C'est une violation flagrante des clauses de l'opération Survie au Soudan qui est menée par l'ONU au Soudan dans la transparence et en étroite collaboration avec mon gouvernement. Cette position des Nations Unies a été exprimée dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, résolutions qui ont loué la coopération du Gouvernement du Soudan, et dont la plus récente, la *53/10* où il est stipulé au paragraphe 1 :

(*L'orateur lit le texte de la résolution en anglais*)

> «Prend note avec satisfaction de la coopération que le Gouvernement soudanais offre à l'Organisation des Nations Unies, notamment des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours, et, partant, d'améliorer l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage la poursuite de cette coopération.»

(*L'orateur poursuit en arabe*)

Nous posons une question tout à fait légitime : pourquoi les États-Unis, par des tentatives fébriles, attisent-ils le conflit au sud du Soudan, au moment où des efforts régionaux sont faits avec l'appui de tout le continent africain et de la communauté internationale, en tête de laquelle se place l'Union européenne, y compris le Conseil, pour trouver un règlement pacifique à la crise dans la cadre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), règlement auquel le Soudan est entièrement attaché.

En plus le Soudan est engagé vis-à-vis des autres initiatives visant à promouvoir celle de l'IGAD, surtout l'initiative égypto-libyenne et a pris tout un ensemble de mesures gouvernementales à tous les niveaux pour promouvoir la réconciliation nationale. La plus récente mesure de cet ordre a eu lieu la semaine dernière, avec la signature de l'Accord de Djibouti, un accord avec l'un des principaux partis d'opposition qui a été possible grâce à l'heureuse initiative de S. E. Ismail Omar Guelleh, Président de Djibouti. Cet accord a produit un effet positif sur le Soudan et sur de nombreux autres pays qui s'intéressent aux affaires du Soudan.

Nous nous attendions à ce qu'une superpuissance comme les États-Unis qui ont une importante responsabilité dans le maintien de la paix appuie ces efforts visant à ramener la paix au Soudan, en participant activement à rapprocher les points de vue s'associant aux autres parties de la région impliquées dans la recherche d'un règlement pacifique. Cependant, il est à présent évident que les États-Unis, au vu de cette dernière mesure de leur part, cherchent à déstabiliser le Soudan, à le désunir et à le diviser en petits États, dans le cadre de leur tentative de déstabiliser la Corne de l'Afrique, sous l'influence de la vision très limitée de

certains responsables de la politique africaine dans l'Administration américaine.

Au moment où le Soudan présente ces faits au cours de cette réunion historique du Conseil de sécurité sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, il met en garde contre la dernière mesure prise par les États-Unis, qu'il considère comme une violation flagrante de la Charte de l'ONU et du droit international et qui est contraire aux principes de neutralité internationale en ce qui concerne l'acheminement de l'assistance humanitaire. Le Soudan espère que le Conseil de sécurité fera son devoir d'instaurer la stabilité et la paix dans la région et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte de l'ONU.

Nous voudrions souligner en même temps que le Soudan défendra sa souveraineté et son intégrité territoriale et ne permettra à quelque partie que ce soit de violer cette souveraineté ou de compromettre l'unité de son territoire.

Le Président : (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. See-Young Lee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous remerciant, Monsieur le Président, de votre initiative d'organiser un autre débat aujourd'hui sur l'une des questions les plus urgentes à l'ONU. Ceci étant la dernière occasion de nous exprimer au Conseil sous votre présidence ce mois, nous voudrions vous rendre hommage pour votre contribution exemplaire à la recherche de moyens de rendre plus transparents les travaux du conseil, comme le montrent si bien les nombreuses séances publiques et réunions d'informations tenues sous votre présidence. Nous remercions aussi le Secrétaire général, Kofi Annan de la déclaration qui suscite l'inspiration, qu'il a faite au début de cette réunion et surtout des mesures concrètes qu'il a proposées et que ma délégation appuie entièrement.

Alors que l'on s'attendait à ce que la paix règne sans partage après la fin de la guerre froide, les conflits armés ont persisté dans de nombreuses régions du monde aux niveaux national, régional et sous-régional. Tout type de guerre a des conséquences humanitaires graves et, en cette décennie d'après- guerre froide, les conflits internes se sont avérés particulièrement tragiques et dévastateurs. Dans des régions telles que les Grands Lacs africains ou les Balkans, nous avons été témoins d'épurations ethniques de grande envergure, du déplacement de pans entiers de population et de la destruction d'institutions civiles et d'infrastructures socioéconomiques — tout cela laissant un nombre immense de réfugiés et de personnes déplacées dans des conditions effroyables.

Il faut admettre que la communauté internationale dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, n'ont pas toujours réussi, au cours de cette période d'après- guerre froide, à prévenir ces conflits et ces atrocités dans de nombreuses régions du monde. Il apparaît donc plus clairement aujourd'hui que jamais que le Conseil de sécurité, conformément aux principales responsabilités que lui confie la Charte, doit faire davantage d'efforts pour renforcer son rôle en matière de prévention des conflits de manière à éviter de telles tragédies humaines.

Ceci étant dit, je voudrais à présent centrer mes observations sur certains points auxquels ma délégation attache une importance particulière. Premièrement, le Conseil de sécurité doit mettre au point un mécanisme efficace d'alerte rapide en matière de prévention des conflits et, le cas échéant, prendre des mesures ciblées de réaction rapide. À cet égard, ma délégation souscrit à la recommandation du Secrétaire général, qui figure dans son rapport S/1999/957, concernant une présence de contrôle préventif plus active dans les régions de conflit potentiel ainsi que le déploiement de missions de maintien de la paix préventives. Nous pensons que les expériences de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pourraient être utilisées à l'avenir.

Deuxièmement, nous estimons que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont la responsabilité première, en vertu de la Charte, de jouer un rôle déterminant s'agissant de prendre des initiatives en matière de prévention des conflits. Il faut encourager le Secrétaire général, en étroite consultation avec le Conseil, à avoir davantage recours à des actions préventives, outil indispensable pour faire face à des situations de conflit potentiel. À cet égard, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pourraient renforcer leur collaboration en matière de contrôle et d'évaluation de situations potentiellement explosives, mais aussi d'élaboration de mesures de prévention des conflits.

Le Secrétaire général pourrait également tirer profit de son expérience dans des pays tels que la Guinée-Bissau ou le Libéria pour mettre sur pied un mécanisme efficace, relevant de son autorité, chargé d'observer les conflits en

cours et les conflits potentiels, d'élaborer des mesures préventives et de faire des recommandations, le cas échéant, au Conseil de sécurité.

Le Gouvernement coréen se félicite à cet égard de la création, par le Secrétaire général, du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'action préventive et y verse des contributions depuis sa création, en 1997. Nous demandons aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de mettre à la disposition de ce fonds des ressources financières et autres afin de renforcer les moyens du Secrétaire général de prendre des mesures de prévention, qui sont si nécessaires.

Troisièmement, nous pensons que la consolidation du cadre juridique international pourrait également servir d'instrument de dissuasion pour les futurs conflits. Nous sommes encouragés par la tendance récente, au sein de la communauté internationale, à lutter collectivement contre la culture de l'impunité. Ma délégation se félicite particulièrement de l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale à la Conférence de Rome, tenue l'année dernière. Le Conseil de sécurité a également établi des exemples sans précédent en créant des tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Dans ce même ordre d'idées, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est nécessaire d'envisager des mesures coercitives pour faciliter l'arrestation et le transfert des individus accusés par ces tribunaux.

Quatrièmement, ma délégation estime qu'il est essentiel, compte tenu de la nécessité d'adopter une approche plus globale et intégrée en matière de prévention des conflits, de promouvoir et de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, les autres organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il est tout aussi important dans ce contexte d'assurer une étroite coopération et coordination entre le système des Nations Unies et les organisations et instances régionales et sous-régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Forum régional asiatique, etc.

Enfin, et surtout, nous estimons que les conflits armés sont trop souvent le résultat de situations sociales, politiques ou économiques intenables. Les mesures palliatives à court terme ne permettent donc pas, le plus souvent, de traiter les causes profondes des conflits. Pour une prévention des conflits efficace, il faut que la communauté internationale consacre davantage de ressources aux initiatives de développement et de bonne gestion des affaires publiques à long terme, et que des efforts collectifs soient déployés pour supprimer les principales causes de conflit et promouvoir le renforcement des capacités dans les pays et régions à risque.

Nous espérons que la déclaration présidentielle, qui sera adoptée par le Conseil à la fin de la présente séance, reflétera d'une façon ou d'une autre les nombreux points de vue et suggestions constructifs qui ont été avancés au cours du débat d'aujourd'hui.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le ferme soutien et l'attachement profond de mon gouvernement à la cause d'intérêt commun qu'est la prévention des conflits armés, renforçant en cela le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et, en particulier par le Conseil de sécurité. En cette veille d'un nouveau millénaire, la communauté internationale se doit désormais de dépasser les intérêts égoïstes et une conception du monde étriquée et oeuvrer pour l'intérêt commun mondial à long terme afin de prévenir les conflits armés et d'instaurer une paix durable et la prospérité pour toute l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sychov (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, la délégation de la République du Bélarus vous sait gré d'avoir organisé la séance publique d'aujourd'hui sur la question du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés.

Le caractère universel des conflits locaux et la vulnérabilité de la communauté internationale face à toute explosion de violence et à toute agression exigent aujourd'hui la création d'un mécanisme fiable de diplomatie préventive.

La délégation de la République du Bélarus partage les conclusions énoncées à cet égard dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. La place et le rôle conférés à ce problème dans le rapport de M. Annan sont à la mesure de son urgence et de son ampleur, alors que nous passons d'une culture de réaction à une culture de prévention. Cette évolution a été reconnue comme l'un des objectifs prioritaires pour le développement

futur de l'Organisation des Nations Unies et elle doit dès lors constituer le fondement de nos travaux ultérieurs.

Bien que les conflits armés soient aujourd'hui en diminution, leur nature devient de plus en plus complexe et s'éloigne des stéréotypes classiques et des modèles traditionnels. Cependant, nous avons le sentiment qu'une analyse sérieuse des derniers affrontements armés permettrait d'établir des comparaisons entre les causes de leur éclatement et, ainsi, d'élaborer une approche systématique des processus préventifs.

À notre avis, un examen sérieux de la nature des conflits armés modernes doit être au coeur du programme de prévention des conflits car cela permettrait d'identifier préalablement les principales zones dans le monde susceptibles de se transformer en foyers de conflit, et de concevoir des actions spécifiques que pourrait prendre la communauté internationale pour enrayer, localiser puis mettre totalement fin aux affrontements.

L'alerte rapide constitue un des éléments importants de la prévention des crises naissantes. On ne saurait trop insister sur le rôle du maintien de la paix de l'ONU à cet égard. Les troupes de maintien de la paix des Nations Unies, les observateurs militaires et civils, les missions des Nations Unies et les représentants spéciaux du Secrétaire général devraient devenir les acteurs clefs de cet effort de prévention, qui doit également faire appel à d'autres organes des Nations Unies. Nous jugeons par ailleurs essentielle l'interaction entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Dans le contexte d'une stratégie globale de prévention des conflits, il faut accorder une importance particulière aux mesures relatives à la lutte contre la prolifération des armes légères ainsi qu'à la démobilisation des combattants et à leur réinsertion dans la vie civile, et à l'édification de la paix après les conflits.

L'année écoulée a été particulièrement difficile pour le Conseil de sécurité pour ce qui a trait à sa fonction de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les conflits au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, au Timor oriental, en Sierra Leone et dans d'autres régions explosives ont forcé le Conseil, dans une large mesure, à redoubler d'efforts pour concevoir de nouveaux moyens de prévention de la violence et des affrontements armés. Toutefois, afin de réagir plus rapidement face à une situation, les membres du Conseil, conjointement avec les autres États Membres de l'Organisation, doivent poursuivre leurs efforts intensifs pour rechercher de nouvelles mesures diplomatiques permettant une alerte rapide en cas de conflit, ceci dans le strict respect du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Bélarus se déclare en faveur d'une conception de la diplomatie préventive au coeur de laquelle se situe l'être humain. La sécurité des personnes est la base sur laquelle s'édifie la sécurité de toute une nation et du monde dans son ensemble. Cependant, la notion de protection du droit des individus à la sécurité, élevée au rang de principe absolu se situant au-delà des frontières souveraines des États, ne saurait garantir la paix et la sécurité nécessaires.

L'histoire de la société humaine est intrinsèquement liée à la naissance et à l'existence de nations et des États, dont les attributs inaliénables sont la souveraineté et l'intégrité territoriale. Dans ce contexte, la communauté mondiale doit faire du respect primordial de la souveraineté des États l'unique principe permettant d'assurer au mieux la défense des droits de leurs nationaux à l'intérieur de leurs frontières. C'est là la base du système actuel du droit international et des relations internationales.

Mon gouvernement estime qu'une nouvelle conception des questions liées à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États et que les tentatives d'imposer les principes humanitaires et la protection des droits de l'homme, qui menacent la souveraineté des États, doivent être examinées attentivement par l'ensemble de la communauté mondiale. Une approche volontariste ne saurait être acceptable si un seul État ou un groupe d'États peut unilatéralement, et en contravention des mécanismes existants de maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendre des décisions en la matière.

La Charte des Nations Unies et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité constituent aujourd'hui la base juridique généralement admise pour le recours à la force.

La République du Bélarus appuie la proposition faite par de nombreux États qui se sont exprimés dans le cadre du débat général de cette session de l'Assemblée générale, concernant la nécessité d'examiner les questions relatives aux interventions humanitaires au sein de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il est nécessaire d'engager un débat équitable et collectif, principe fondamental du fonctionnement de l'Organisation. Il conviendrait de créer dans le cadre de l'Assemblée générale, un groupe de travail spécial à composition non limitée qui pourrait institutionnaliser le débat et peut-être élaborer des conclusions et des recommandations générales y relatives.

L'adage selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir est d'une vérité incontestable. Le débat que tient aujourd'hui le Conseil de sécurité est un maillon important dans le travail d'élaboration du concept de diplomatie préventive à l'ONU. Notre tâche consiste à analyser sérieusement ses résultats et à définir les orientations à suivre pour l'avenir. Pour sa part, la République du Bélarus est disposée à prendre une part active à ce travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser cette réunion pour examiner le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits. L'importance de cette question est manifeste, surtout si l'on considère la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, de commencer à effectuer la transition d'une culture de réaction à une culture de prévention, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation.

La prévention des conflits exige une conjonction d'activités très variées, allant par exemple de l'alerte rapide à la diplomatie préventive en passant par la réconciliation des parties au conflit, le redressement des sociétés — notamment la réinsertion des anciens combattants démobilisés —, le développement et l'élimination de la pauvreté. L'amélioration de la gestion des affaires publiques dans les pays concernés revêt souvent une importance vitale pour la prévention de conflits, de même que les mesures de contrôle de la vente d'armes légères. Les causes de conflit varient d'une région à l'autre mais la coopération entre les pays d'une même région en vue d'instaurer un climat de confiance et de se rassurer mutuellement sont également importants en ce sens.

La communauté internationale doit s'efforcer de progresser dans ces domaines, mais aussi dans d'autres qui ont une incidence significative sur la prévention des conflits, de manière à développer une culture de prévention. C'est au Conseil de sécurité d'agir pour inspirer et promouvoir de tels efforts de la part de la communauté internationale.

J'insiste ici sur le fait que le Conseil, même s'il oeuvre dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler une culture de réaction, a déjà mis au point un certain nombre de mesures en vue de prévenir l'apparition et la résurgence de conflits. Le déploiement de la Mission des Nations Unies en Macédoine a, par exemple, réussi à empêcher que le conflit au Kosovo voisin ne se propage de l'autre côté de la frontière macédonienne. Les activités de consolidation de la paix après le conflit en République centrafricaine et en Sierra Leone ont servi, tout au moins jusqu'à présent, à empêcher une résurgence des conflits dans ces pays.

Plus récemment, la mission envoyée par le Conseil de sécurité au Timor oriental en septembre dernier a joué un rôle efficace s'agissant non seulement de garantir que le débat du Conseil de sécurité se fonde sur des informations de première main, mais aussi d'obtenir la coopération du Gouvernement indonésien en vue du déploiement d'une force internationale au Timor oriental.

Il va sans dire que le Conseil de sécurité a recours à un certain nombre de moyens, tels que l'adoption de résolutions, la publication de déclarations présidentielles ou la tenue de débats publics, qui, s'ils sont utilisés de façon appropriée et en temps opportun, peuvent également jouer un rôle efficace pour prévenir l'apparition et la résurgence de conflits.

Gardant toutes ces considérations à l'esprit, je soulignerais que c'est une action en temps utile qui est le plus souvent requise du Conseil de sécurité lorsque nous examinons son rôle en matière de prévention des conflits. Et à cet égard, je crains que le bilan des actions récentes du Conseil ne témoigne pas d'un succès complet.

Dans le cas de l'Iraq, par exemple, près d'une année s'est déjà écoulée depuis que les inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies ont quitté le pays, mais le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure jusqu'à présent de parvenir à une décision sur la façon de gérer cette situation, ce qui n'a fait qu'affaiblir son autorité. Nous espérons sincèrement que les négociations en cours au Conseil pourront aboutir au règlement de cette question au plus tôt.

De même, en ce qui concerne la crise au Kosovo, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, au début, de prendre des mesures efficaces, à la profonde consternation de la communauté internationale.

Bien que le Conseil de sécurité soit intervenu plus rapidement dans le cas du Timor oriental, nous aurions souhaité une réaction encore plus rapide.

Le Kosovo et le Timor oriental ont besoin du soutien accru et accéléré de la communauté internationale dans le cadre de leurs efforts de redressement et de reconstruction à mener en ce qui concerne de nombreux domaines qui vont de l'assistance humanitaire à l'administration, en passant par l'économie. En ce qui concerne la question que nous examinons aujourd'hui, nous savons tous que le succès de ces efforts sera essentiel, dans un cas comme dans l'autre, pour empêcher la résurgence des conflits et des troubles. Le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle catalytique pour mobiliser le soutien de la communauté internationale sur ces deux dossiers.

En ce qui concerne le Timor oriental, le Japon prévoit d'accueillir à Tokyo, à la mi-décembre, la première conférence des donateurs. Cette conférence sera coprésidée par l'ONU et la Banque mondiale, et offrira aux membres de la communauté internationale l'occasion de faire la preuve de leur volonté d'aider le Timor oriental dans ses activités d'édification de la nation. Les efforts faits par le Conseil de sécurité pour maintenir l'attention de la communauté internationale sur les problèmes du Timor oriental pourraient contribuer grandement au succès de cette conférence.

Comme nous le savons tous fort bien, la résurgence des conflits et la prévalence de la pauvreté sont les deux principaux obstacles au développement de l'Afrique. La prévention des conflits est donc une question qui revêt une importance particulière pour un grand nombre de pays de ce continent.

Nous devons noter à cet égard des exemples encourageants d'initiatives locales destinées à mettre fin aux conflits. En Sierra Leone, par exemple, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et sa branche militaire, le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), de même que les pays de la région ont joué un rôle important dans la restauration et le maintien de la paix. On doit se souvenir de l'esprit d'initiative et des efforts inlassables du regretté Président Nyerere, principale force au service de la paix dans le cadre du processus de retour de la stabilité au Burundi. En outre, les efforts déployés par les pays concernés et par la Communauté de développement de l'Afrique australe ont permis la conclusion d'un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

Il est cependant évident que les pays africains ont besoin d'un soutien et d'une assistance considérables de la part des pays développés pour mettre fin à la résurgence des conflits et s'engager sur la voie du développement. Et nous devons reconnaître que ce soutien et cette assistance ont été insuffisants jusqu'à présent.

Il ne fait donc aucun doute que le Conseil de sécurité doit plus que jamais jouer un rôle de premier plan s'agissant de centrer l'attention internationale sur les crises en Afrique. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité utilise les crises africaines comme des précédents permettant de développer une culture de prévention.

La culture de prévention reste à élaborer. Il est vrai toutefois que le Conseil de sécurité ne peut à lui seul prévenir tous les conflits. C'est là une tâche qui mobilise d'autres parties au sein de l'ONU, en particulier le Secrétaire général, mais aussi les organisations régionales et tous les pays concernés. Il est toutefois évident que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle central dans la prévention des conflits, et cela est particulièrement vrai dans la mesure où la culture de prévention devra se nourrir des expériences de gestion des crises que le Conseil de sécurité connaîtra dans les années à venir. Il est donc profondément souhaitable que les initiatives du Conseil s'attachent désormais davantage à la prévention qu'à la réaction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Compte tenu de l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre maintenant cette séance. Le Conseil de sécurité la reprendra après de brèves consultations officieuses qui auront lieu demain, mardi 30 novembre 1999, à 10 heures.